

# Introduction

En 1431, les deux conseils de ville de Lucerne se mettent d'accord pour exiger que l'on établisse ce que tous les officiers de la ville doivent jurer et que l'on mette toutes les formules de serment par écrit. Ce n'est que près de quarante ans plus tard, en 1477, qu'un volume rassemblant ces serments fut composé, le premier *Eidbuch*, ou livre de serments de la ville<sup>1</sup>. Cette anecdote dit trois choses: l'importance du serment dans la ville de la fin du Moyen Âge; la volonté des autorités urbaines de contrôler et rationaliser les pratiques juratoires; enfin, le rôle donné à l'écrit dans ce processus.

Le premier point est évident, tant le serment est étroitement associé à l'histoire médiévale. Les serments de fidélité des sujets de Charlemagne à leur souverain, les serments de Strasbourg, les serments de paix aux alentours de l'an mille, la foi jurée du vassal à son suzerain, les serments judiciaires rappellent combien mettre son âme en gage pour prouver qu'on dit le vrai et promettre en prenant Dieu à témoin apportaient confiance, stabilité et garantie aux relations sociales au Moyen Âge. Le serment est en particulier omniprésent dans la ville médiévale. Au XIX<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du siècle suivant, les historiens en faisaient même son ferment, les communautés urbaines étant selon eux nées du rassemblement des habitants libres en conjurations, ou unions par des serments mutuels. Le serment apparaissait alors comme le symbole d'un lien social librement consenti, dans une société égalitaire, et on insistait sur l'apport du serment dans la fondation d'une nouvelle civilisation politique<sup>2</sup>. Si cette vision de la ville médiévale est abandonnée, la société

1 Konrad WANNER (éd.), *Stadt und Territorialstaat Luzern*, t. II: *Satzungen und andere normative Quellen (1426–1460)*, Bâle 2004, n° 154, p. 117: »Ffür beid ret, dz man ein ordnung mache, wz iegklicher amptman swerren solle, und man die eid alle jn schriffit legge«; *ibid.*, t. III: *Satzungen, Eidbuch, Stadtrechtbuch und andere normative Quellen (1461–1489)*, Bâle 2005, p. 377.

2 Max WEBER, *La ville*, trad. Aurélien BERLAN, Paris 2014.

urbaine de cette époque a pu être présentée comme une «société jurée», formule qui a inspiré le titre de cet ouvrage<sup>3</sup>.

Un tel instrument devait être contrôlé, c'est le deuxième élément renseigné par l'anecdote. C'est aussi tout l'objet de la magnifique étude de Prodi parue dans les années 1990 que nous venons d'évoquer, et qui présente le serment comme le fondement du contrat politique en Occident, retrace son évolution et en particulier sa sécularisation progressive à partir du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, lorsque les États s'en emparent<sup>4</sup>. C'est alors, selon Prodi, le début du déclin du serment, parce qu'il perd sa force d'innovation politique et sociale.

D'autres études suggèrent également un déclin du serment à la fin du Moyen Âge<sup>5</sup>. Il est vu comme doublement anachronique pour la ville du xv<sup>e</sup> siècle. D'abord, dans l'Empire, les conseils à la tête des villes se perçoivent de plus en plus comme des autorités, faisant face à des sujets. Le serment n'est alors plus vu comme un lien entre égaux, mais comme un simple acte de soumission. Ensuite, il est un rituel créant un lien reposant sur la religion, dans une société urbaine et une vie politique en voie de sécularisation<sup>6</sup>.

Pourtant, au xv<sup>e</sup> siècle dans le sud-ouest de l'Empire, la région qui sera le terrain de notre enquête, le serment n'a jamais été aussi présent dans les sources. Cette prégnance ne reflète pas simplement la multiplication des documents produits ou conservés, car de nouveaux types d'écrits apparaissent, qui témoignent de la vitalité du serment: les livres de serments, où sont rassemblées toutes les formules à jurer à la ville. Il nous semble donc au contraire que le serment politique a été à la fin du Moyen Âge un instrument fort pour fonder une culture politique, en ville, dans une société urbaine qui se complexifie et dont les rapports au souverain, à l'Église, aux princes sont bouleversés, dans le cadre de ce qu'on appelle la territorialisation. Notre thèse repose sur l'idée que cette culture politique est bien entendu marquée par des rapports de force ou de pouvoir, mais qu'elle est aussi celle de la négociation ou de la contractualité. Le serment y joue un rôle essentiel, car il est un fait «total», avec des implications sociales, juridiques, politiques, religieuses, symboliques. Or, ce rôle est renouvelé par l'usage croissant de l'écrit par les villes à la fin

3 Paolo PRODI, *Il sacramento del potere. Il giuramento politico nella storia costituzionale dell'Occidente*, Bologne 1992, chap. 4.

4 Ibid.

5 Cf. l'état de la question dans l'introduction, chap. «*Déclin du serment à la fin du Moyen Âge?*». Voir pour une référence récente Dietlinde MUNZEL-EVERLING, art. «Eid», dans: <sup>2</sup>HRG, t. I, col. 1249–1261.

6 Henri LÉVY-BRUHL, *Réflexions sur le serment*, dans: *Études d'histoire du droit privé*, offertes à Pierre Petot, Paris 1959, p. 385–396; Bernard GUENÉE, *Non perjurabis. Serment et parjure en France sous Charles VI*, dans: *Journal des savants* (1989), p. 241–257.

du Moyen Âge – c'est le troisième point que révèle l'anecdote liminaire –, si bien qu'au lieu d'évoquer un déclin du serment, il faut bien plutôt parler d'une nouvelle dynamique.

Le serment politique va être ainsi la pratique par laquelle nous entendons lire la société urbaine médiévale, comprendre comment s'organisait le vivre-ensemble en ville. Un serment politique avant tout, c'est-à-dire que nous avons choisi de mettre de côté les serments judiciaires, même si les liens entre eux sont évidents<sup>7</sup>. La première raison relève de l'économie de l'étude. D'abord, la profusion des serments en justice dans les pratiques comme dans les sources aurait complètement déséquilibré la recherche. Deuxièmement, nous voulons porter notre attention sur la relation entre les habitants et les groupes sociaux d'un côté, et la ville ainsi que ceux qui la dirigent de l'autre. Certes, le tribunal urbain crée une telle relation, peut-être était-ce même un des lieux où habitants et autorités urbaines se retrouvaient le plus fréquemment, mais ce n'est pas le plus riche pour notre problématique<sup>8</sup>. Pour autant, il existait un continuum entre les divers types de serments, et entre les pratiques juratoires et les mécanismes juridiques. C'est pourquoi sur des points précis nous aborderons tout de même les serments judiciaires, mais, pour l'essentiel, nous nous intéresserons aux serments politiques passés devant des institutions qui représentent la ville – serments d'offices ou de bourgeoisie – ainsi qu'à ceux prêtés au seigneur de la ville.

D'autre part, nous avons renoncé à intégrer à notre travail les serments liés aux ligues urbaines. Il aurait certes été pertinent de les prendre en considération, puisqu'ils relèvent pleinement des serments politiques, mais, là encore, l'économie de l'étude l'interdisait, le Rhin supérieur ayant été traversé de ligues multiples, dont les espaces et les temporalités se chevauchaient souvent<sup>9</sup>. Les seuls serments prêtés dans le cadre de la Confédération des cantons suisses, qui se définit comme une conjuration (*Eidgenossenschaft*), ont ainsi donné lieu

<sup>7</sup> Nous reprenons ici la démarche de Paolo Prodi, qui parle de «serment politique», c'est-à-dire étudie la «valeur politique» du serment au lieu de reprendre à son compte la distinction traditionnelle entre serment promissoire et serment assertoire (PRODI, *Il sacramento*, p. 14). Sur l'évolution des frontières entre ces deux types de serments au Moyen Âge, voir Robert JACOB, *La grâce des juges. L'institution judiciaire et le sacré en Occident*, Paris 2014, p. 249–250.

<sup>8</sup> Sur le tribunal comme le lieu du dialogue entre habitants et autorités urbaines, cf. Peter SCHUSTER, *Rituale und Willensbildung bei kommunalen Versammlungen*, dans: Wojciech FALKOWSKI et al. (dir.), *Ritualisierung politischer Willensbildung: Polen und Deutschland im hohen und späten Mittelalter*, Wiesbaden 2010, p. 195–208, ici p. 202.

<sup>9</sup> Voir à titre d'exemple Konrad RUSER (éd.), *Die Urkunden und Akten der oberdeutschen Städtebünde*, 3 t., Göttingen 1979–2005.

à une production documentaire énorme<sup>10</sup>. Inclure les ligues dans l'étude aurait donc déplacé son centre de gravité, qui est la relation entre les gouvernants et les gouvernés. D'autre part, les ligues ont été l'objet de nombreux travaux, y compris dans la perspective du serment, sur lesquels nous pouvons nous appuyer<sup>11</sup>. Elles ne seront donc abordées qu'à la marge.

Les questions qui nous guideront pour explorer le problème de la culture politique fondée par le serment sont plurielles. Le serment est-il un instrument de gouvernement au service des autorités, reflétant et contribuant à façonner une société de la contrainte ou au contraire est-il un instrument au service de l'échange, du dialogue, de la constitution d'une société politique? Participe-t-il du recul de l'élément associatif, communautaire (*genossenschaftlich*), face à une domination devenue plus pesante des autorités urbaines, ou est-il à l'inverse un instrument de négociation, de »collective bargaining«<sup>12</sup>? Autrement dit, le serment est-il une des pratiques autour desquelles les villes se construisent comme lieux d'élaboration d'un régime de la contractualité?

Deuxièmement, il faudra se poser la question de la sécularisation du serment. Le serment participe-t-il d'une sacralisation du pouvoir urbain, dans le cadre de ce qui a été appelé la »religion civique«<sup>13</sup> ou, au contraire, son évolution témoigne-t-elle d'une sécularisation de ces pouvoirs, d'une culture politique qui s'éloigne des références sacrées? Autant le dire tout de suite: nous ne croyons pas à la thèse de la sécularisation pour cette époque. Mais quel fut le rôle des institutions ecclésiastiques dans l'évolution du serment, et quels changements apporta la Réforme protestante?

Enfin nous nous interrogerons sur la scripturalité qui se déploie autour du serment. Peut-elle être réduite à une modernisation, une rationalisation, ou

10 Josef Karl KRÜTLI (éd.), *Amtliche Sammlung der ältern eidgenössischen Abschiede*, Zurich et al. 1839–1882 (10 volumes pour la période jusqu'à 1555).

11 Voir par ex., sur le renouvellement du serment des confédérés, Andreas WÜRGLER, *Die Tagsatzung der Eidgenossen. Politik, Kommunikation und Symbolik einer repräsentativen Institution im europäischen Kontext (1470–1798)*, Epfendorf/Neckar 2013; Christian STEBER, *Eidleistungen und Schwörtage im spätmittelalterlichen Zürich*, dans: Jean-Pierre BODMER, Otto SIGG (dir.), *Zürich 650 Jahre eidgenössisch*, Zurich 2001, p. 19–58. Sur les rapports entre ligues urbaines et serment Laurence BUCHHOLZER-REMY, *Olivier RICHARD (dir.), Ligues urbaines et espace/Städtebünde und Raum im Spätmittelalter*, Strasbourg 2012, et Eva-Marie DISTLER, *Städtebünde im deutschen Spätmittelalter: eine rechtshistorische Untersuchung zu Begriff, Verfassung und Funktion*, Francfort/M. 2006.

12 Wolfgang KASCHUBA, *Kommunalismus als sozialer »Common Sense«*. Zur Konzeption von Lebenswelt und Alltagskultur im neuzeitlichen Gemeindegedanken, dans: BLICKLE, HOLENSTEIN (dir.), *Landgemeinde und Stadtgemeinde*, p. 65–91.

13 André VAUCHEZ (dir.), *La religion civique à l'époque médiévale et moderne (chrétienté et islam)*, Rome 1995.

les nouveaux types d'écrits comme les livres de serments sont-ils plutôt des éléments d'une nouvelle articulation entre le rituel, l'oral et l'écrit? Les villes procèdent-elles seulement à une adaptation d'instruments déjà connus dans les administrations de l'Église ou princières, ou à une refonte originale du serment?

Il s'agit maintenant d'essayer de contextualiser notre projet dans les recherches sur le serment au Moyen Âge. Pour cela, on ne peut pas faire l'économie d'une tentative de définition du serment.

## Approches du serment

Le serment fait partie de ces phénomènes si vastes qu'on ne sait pas trop par quel bout les prendre. En même temps il représente à la fois un défi et une occasion d'aborder la complexité sociale. Tentons une définition minimale: le serment est l'énonciation d'une parole dont la véracité est garantie par l'invocation explicite ou implicite d'une puissance supérieure. Il est assertoire, quand la parole confirme ce qui est, ou promissoire, lorsqu'elle se veut une promesse sincère. Mais que faire de la solennité et du rituel attachés au serment, de sa dimension sociale, de sa valeur juridique? Tout cela est inséparable du serment et doit être évoqué pour essayer de saisir la richesse de l'acte juratoire. Plutôt que de tenter à notre tour d'en faire une longue présentation synthétique, forcément imparfaite et qui ne résumerait que maladroitement les ouvrages de référence<sup>14</sup>, nous proposons d'insister sur quelques caractères du serment qui nous paraissent essentiels pour la suite de notre propos<sup>15</sup>.

### Une parole qui engage

Le serment, confirmation forte d'une affirmation ou d'une promesse, est présent dans presque toutes les cultures; si sa présence dans le droit romain a eu

<sup>14</sup> Voir les belles phrases d'Olivier DELOUIS, Église et serment à Byzance: norme et pratique, dans: AUZÉPY, SAINT-GUILLAIN (dir.), *Oralité et lien social*, p. 211–246, ici p. 211–212, montrant que «le serment se dérobe à une analyse univoque». Pour les historiens, les trois ouvrages de référence sont PRODI, *Il sacramento*, Raymond VERDIER (dir.), *Le serment*, t. I: Signes et fonctions, t. II: Théories et devenir, Paris 1991, ainsi que Martin AURELL et al. (dir.), *Le sacré et la parole. Le serment au Moyen Âge*, Paris 2018. Parmi les articles d'encyclopédies, signalons: N. LUNG, art. «Serment», dans: A. VACANT, E. MANGENOT (dir.), *Dictionnaire de théologie catholique*, t. XIV/2, Paris 1941, col. 1940–1956; Hans-Werner GENSICHEN, art. «Eid (I.)», dans: TRE, t. IX, p. 374–376; MUNZEL-EVERLING, art. «Eid».

<sup>15</sup> Nous avons ici une dette envers l'introduction d'Élise DÜRR, *Le serment promissoire dans les chansons de geste des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, Paris 2011, p. 7–38.

une résonance forte dans l'histoire occidentale, il n'est pas absent des civilisations antiques orientales<sup>16</sup>. Partout, c'est la parole, et non l'invocation divine, qui est première. C'est pourquoi le philosophe italien Giorgio Agamben – qui traite des origines du serment, avant l'ère chrétienne – replace en son cœur le langage, le nommant même «sacrement du langage»: «Le serment exprime l'exigence, décisive à tout point de vue pour l'animal parlant, de mettre en jeu sa nature dans le langage et de nouer ensemble en un lien éthique et politique les mots, les choses et les actions»<sup>17</sup>. L'homme, animal parlant, décide de lier sa vie à sa parole. Irène Rosier-Catach désigne le serment de la belle expression de «parole efficace»<sup>18</sup>. Cette parole engage les jureurs, les jurataires – les personnes qui font jurer – mais aussi tous les allocutaires, les personnes auxquelles s'adresse directement ou non celui qui prend la parole, qui sont plus que des spectateurs, des témoins.

Le vocabulaire employé pour désigner le serment ou l'acte de le prêter fait également la part belle à la parole. Certes, le terme latin *sacramentum*, étymon du mot français, insiste sur sa signification religieuse. Mais dans les sources que nous mobilisons dans cette étude, le mot latin utilisé est *juramentum*; rarement *jus jurandum*, et le verbe *jurare*, qui signifie «prononcer une formule» ou «répéter la formule prononcée»<sup>19</sup>. Dans les langues germaniques, le verbe *schwören/to swear*, en moyen allemand *sweren*, signifie «garantir, répondre de quelque chose»: parole et engagement sont ici liés<sup>20</sup>. En revanche, si le substantif *Schwur* existe, le plus courant est *Eid*, que l'on retrouve aussi dans *Meineid*, le parjure, et qui semble être une forme dérivée de la racine «aller». Le lien avec le serment pourrait être l'idée d'aller solennellement prêter serment ou encore le rite connu dans plusieurs civilisations où le jureur, après le sacrifice d'un animal qu'on coupait en deux, passait entre ses deux moitiés<sup>21</sup>. C'est donc la dimension rituelle du serment qui est évoquée ici.

16 GENSICHEN, art. «Eid (I)»; Sophie LAFONT (dir.), *Jurer et maudire. Pratiques politiques et usages juridiques du serment dans le Proche-Orient ancien*, Paris 1997.

17 Giorgio AGAMBEN, *Le sacrement du langage. Archéologie du serment*, Paris 2009, p. 107–108.

18 Irène ROSIER-CATACH, *La parole efficace*, Paris 2004.

19 Émile BENVÉNISTE, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, t. II: *Pouvoir, droit, religion*, Paris 1969, p. 118. Le *jus* va au-delà du droit, il est la conformité à une règle, dit-il p. 119.

20 *Ibid.*, p. 165. Voir également l'art. «Schwören», dans: Jacob GRIMM, Wilhelm GRIMM, *Deutsches Wörterbuch*, Leipzig 1854–1960, 16 t., ici t. XV, col. 2733–2746.

21 BENVÉNISTE, *Le vocabulaire*, p. 164.

## Une performance

Les autres aspects de l'énonciation du serment qui lui sont souvent associés, comme les gestes ou la mise en œuvre d'objets, sont en effet inséparables de l'acte de jurer. C'est pourquoi le serment est très formalisé et pourquoi aussi sa prestation est hautement ritualisée pour renforcer sa solennité. Cette parole est alors doublement performative: elle a une fonction illocutoire (le serment n'est pas seulement une parole, mais un acte, il est autoréalisateur), et une fonction perlocutoire (le serment transforme la personne qui le prononce aux yeux des autres), qui est justement soutenue par les rituels<sup>22</sup>. Ces dimensions illocutoire et perlocutoire ne sont cependant opératoires que si le contexte social de la prestation de serment est convenable: non seulement si les paroles sont les bonnes, mais si les personnes les énonçant ou les écoutant sont habilitées à le faire, si elles se comportent comme il le faut pendant tout l'acte, si le lieu de l'acte juratoire est le bon, etc. Il ne s'agit pas ici de simples conventions à respecter, mais bien de compétence, au sens juridique, ou encore de pouvoir<sup>23</sup>. Aussi toutes les conditions rituelles du serment doivent-elles être parfaitement respectées; l'enjeu étant rien moins que la fidélité et la garantie, elles sont l'objet de discussions et mêmes génératrices de conflits<sup>24</sup>.

<sup>22</sup> Corinne PÉNEAU, Le roi lié: le serment royal en Suède d'après les lois du XIV<sup>e</sup> siècle, dans: AUZÉPY, SAINT-GUILLAIN (dir.), *Oralité et lien social*, p. 187–208, ici p. 191, rappelle ces deux leçons tirées de John AUSTIN, *Quand dire, c'est faire*, Paris 1970, p. 129–137.

<sup>23</sup> Voir *ibid.*, p. 49. Pierre Bourdieu le critique pour avoir cru trouver dans la langue elle-même »le principe de l'efficacité de la parole«, les conditions à respecter n'étant que des conventions permettant à la parole d'être efficace. Au contraire, »l'autorité advient au langage du dehors«, par des conditions sociales données: Pierre BOURDIEU, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris 1982, p. 105. L'anthropologue Julien Bonhomme reproche à Bourdieu de »placer le ›social‹ dans un rapport d'extériorité au langage, au lieu de penser leur circularité«. Voir Julien BONHOMME, *Ce que jurer veut dire: les conditions rituelles de l'efficacité du discours*, dans: Sandra BORNAND, Cécile LEGUY (dir.), *Compétence et performance. Perspectives interdisciplinaires sur une dichotomie classique*, Paris 2014, p. 68–90, ici p. 73–74.

<sup>24</sup> Le serment d'investiture de Barack Obama en janvier 2009 dut être répété le lendemain à cause d'une inversion de mots – qui n'affectait pas le sens de la formule, mais bien la force du rituel. Cf. Peter FRIEDRICH, Manfred SCHNEIDER, *Einleitung. Sprechkrafttheorien oder Eid und Fluch zwischen Recht, Sprachwissenschaft, Literatur und Philosophie*, dans: ID. (dir.), *Fatale Sprachen*, p. 7–19, ici p. 7, ou Barbara STOLLBERG-RILINGER, *Rituale*, Francfort/M. 2013, p. 7.

## Un engagement sacré

L'invocation d'une puissance supérieure qui vienne garantir la force de la parole par la menace d'une sanction terrible en cas de parjure a été si fortement associée au serment, au Moyen Âge chrétien en particulier (bien qu'elle soit antérieure au christianisme<sup>25</sup>), qu'elle en paraît inséparable et, on le verra, que la sécularisation de la société occidentale est invoquée comme cause principale du déclin du serment<sup>26</sup>. Cette sacralité du serment se reflète dans l'utilisation, au haut Moyen Âge, du terme *sacramentum* comme synonyme de *juramentum*<sup>27</sup>.

La relation du christianisme au serment fut d'abord à tout le moins ambivalente, si bien que, comme le remarque Corinne Leveleux-Teixeira, la qualification du serment comme « parole sacrée » est paradoxale<sup>28</sup>: le Christ interdit tout serment dans le sermon sur la Montagne (Mt 5, 33–37), et la lettre de Jacques (Jc 5, 12) répète cette interdiction. Les théologiens actuels relativisent, certes, le caractère absolu de cette interdiction et même son rattachement à Jésus-Christ, mettant en avant l'effort de limitation de l'usage du serment chez les Hébreux<sup>29</sup>. On n'en constate pas moins une gêne, sinon une hostilité franche, chez les Pères de l'Église et dans le christianisme primitif, en particulier en Orient<sup>30</sup>. Rapidement, les Pères « occidentaux », comme Ambroise, Jérôme ou Augustin, reconnaissent en revanche la licéité du serment, tout en recommandant que son usage soit limité, vu sa gravité<sup>31</sup>. Cette acceptation peut être expliquée par la nécessité pour l'Église de contrôler une pratique qu'elle ne pouvait pas éradiquer et, plus généralement, par le rapprochement de l'Église

25 Cf. les exemples nombreux dans GENSICHEN, art. « Eid (I.) », et dans VERDIER (dir.), *Le serment*. Walter BURKERT, *Beglaubigung jenseits der Sprache*. Der Eid, dans: FRIEDRICH, SCHNEIDER (dir.), *Fatale Sprachen*, p. 47–56, ici p. 48, renverse la perspective en suggérant que les hommes ont besoin d'une religion à la fin principale de garantir le serment.

26 LÉVY-BRUHL, *Réflexions*, p. 392.

27 PRODI, *Il sacramento*, p. 65.

28 Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, *Le serment, une parole sacrée?*, dans: *La parole sacrée. Formes, fonctions, sens (XI<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle)*, Toulouse 2013, p. 175–192, ici p. 175.

29 IUNG, art. « Serment », col. 1945–1946; Gerhard DAUTZENBERG, art. « Eid (IV.) », dans: TRE, t. IX, p. 380–382.

30 DELOUIS, *Église et serment*, p. 212–220. André VAUCHEZ, *Le refus du serment chez les hérétiques*, dans: VERDIER (dir.), *Le serment*, t. II, p. 257–263, ici p. 260, parle également de l'« embarras » de l'Église face au refus du serment chez les hérétiques au XIII<sup>e</sup> siècle.

31 Peter LANDAU, « Eid (V.) », dans: TRE, t. IX, p. 382–391, ici p. 383.

avec l'État romain ou avec ses successeurs<sup>32</sup>. D'autre part, la réflexion des Pères de l'Église puis des théologiens scolastiques était pragmatique: malgré ses défauts, le serment est utile s'il contribue à la vérité ou à la justice. Quoiqu'il en soit, l'appropriation du serment par l'Église donna à celui-ci un rôle essentiel dans les relations politiques et sociales en Occident, pendant des siècles.

### Un lien social: créer la confiance

La dimension sociale du serment découle naturellement de ce qui précède. Parce qu'il garantit la vérité, le serment autorise la confiance entre les hommes, et ainsi toutes les interactions qui l'exigent, du mariage au procès en justice, de la transaction commerciale à l'action politique. Le serment est paix. D'autre part, le serment est social dans ses modalités, puisqu'il se fait en public, réunit un ou des prestataires, un ou des receveurs, et souvent, des témoins. Dans le cas des serments collectifs, il crée, surtout, une communauté, celle de la conjuration – dont il sera beaucoup question dans ce travail: il est le »pacte fondateur d'une nouvelle société«<sup>33</sup>.

À l'inverse, le parjure risque, en plus de la punition de l'autorité divine bafouée, l'exclusion du groupe, de la communauté, de la cité. Car c'est en plus de l'âme aussi l'honneur, valeur centrale au Moyen Âge, qui est en jeu dans le serment<sup>34</sup>. C'est pourquoi Jean-Paul Sartre a pu dire que la sacralité du serment n'a pas forcément besoin de Dieu: le groupe conjuré lui-même peut se constituer en transcendance du serment<sup>35</sup>.

### Serment et droit

Le serment comme instrument de régulation des relations sociales n'est bien sûr pas cantonné à la sphère morale. Au contraire, dès qu'une sphère juridi-

<sup>32</sup> DELOUIS, Église et serment, p. 211; DÜRR, Le serment promissoire, p. 15–16.

<sup>33</sup> Jean GAUDEMET, Ouverture, dans: VERDIER (dir.), Le serment, t. I, p. XIII–XIV, ici p. XIII.

<sup>34</sup> Cf. notamment les travaux de Claude GAUVARD, en part. »De grace especial«. Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge, Paris 1991.

<sup>35</sup> Sur cette idée sartrienne du groupe assermenté comme transcendance, cf. Gérard COURTOIS, Du désenchantement du monde à l'éclipse du sujet, dans: VERDIER (dir.), Le serment, t. II, p. 3–33, ici p. 28–30, et Dominique SÉGLARD, Le serment dans la critique de la raison dialectique de Sartre, *ibid.*, p. 123–134, en part. p. 130.

que se distingue dans la vie sociale, il représente un acte juridique, qui sert à valider des contrats, à nouer des alliances, des liens de dépendance personnelle, mais aussi, sous sa forme assertoire, à garantir la vérité de témoignages au tribunal.

»Garantie« est ici l'idée essentielle: le serment est une des procédures qui permet d'avoir confiance, cette fois-ci non pas seulement dans les relations sociales, mais dans les institutions, parce qu'il garantit un cadre de références ou des normes communes<sup>36</sup>.

En même temps, le serment est aussi un risque pour le droit, car il n'y est pas tout entier contenu, gardant »une part d'irréductible et d'ambivalente sacralité«<sup>37</sup>.

## L'élasticité du serment

Si le serment est utilisé partout et tout le temps, au moins là où l'on craint la transcendance invoquée, c'est à cause de son élasticité. En effet, le serment s'accommode fort bien de toute forme d'organisation de la vie en société, plus ou moins complexe, d'une communauté aux règles simples à un État au système judiciaire très développé. La promesse jurée est une coquille vide, principalement neutre, que l'on remplit du contenu souhaité, qui sera ipso facto paré d'une aura de sincérité/de vérité<sup>38</sup>: il remplace avantageusement de longues négociations, la production de preuves difficilement accessibles, la lente et progressive installation d'un climat de confiance entre partenaires, etc. Cette souplesse lui permet d'être utilisé comme liant partout où le lien ne se fait pas naturellement, pour des usages multiples.

Une fois posés ces quelques éléments de définition – acte de parole, performance ritualisée, engagement sacré, lien social, acte juridique, élasticité –, entrons dans l'histoire du serment au Moyen Âge.

<sup>36</sup> Thierry DUTOUR, *Sous l'empire du bien. »Bonnes gens« et pacte social (XIII<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècle)*, Paris 2015, p. 117–147, et *id.*, *Le serment dans l'organisation de la vie publique (espace francophone, XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle)*, dans: Wojciech FAŁKOWSKI, Yves SASSIER (dir.), *Confiance, bonne foi, fidélité. La notion de »fides« dans la vie des sociétés médiévales (VI<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris 2018, p. 293–312.

<sup>37</sup> Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, *Prêter serment au Moyen Âge. La »virtus verborum« au risque des mots*, dans: Nicole BÉRIOU et al. (dir.), *Le pouvoir des mots au Moyen Âge*, Turnhout 2014, p. 171–188, ici p. 188.

<sup>38</sup> Lothar KOLMER, *Promissorisches Eide im Mittelalter*, Kallmünz 1989, p. 210.

## Le serment au Moyen Âge

«Quiconque écrit sur le serment au Moyen Âge est en danger. Il ne peut faire l'économie de décrire des choses déjà connues, tout en risquant d'étouffer dans son matériau»<sup>39</sup>. Cette affirmation est encore plus vraie aujourd'hui qu'au moment où elle fut écrite, en 1990. Aussi nous proposons-nous là encore de ne pas faire un état de la question dans les règles de l'art, mais de partir de quelques remarques. Le consensus sur le caractère central du serment dans la société médiévale est assez large pour que la pratique juratoire ait intéressé toutes les branches de la médiévistique, de la théologie<sup>40</sup> et de la philosophie<sup>41</sup> aux sciences de la littérature<sup>42</sup>, à l'histoire du droit<sup>43</sup>, mais aussi à celle des institutions<sup>44</sup> ou encore des rituels<sup>45</sup>. Il semble en revanche que, bizarrement, l'histoire de l'art ne se soit que peu penchée sur le serment<sup>46</sup>.

En histoire, la question du serment a été entièrement renouvelée par la parution de l'ouvrage magistral de l'historien italien Paolo Prodi, «Il sacra-

39 Hans HATTENHAUER, compte-rendu de Lothar Kolmer, Promissorisches Eide, dans: *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung* 76 (1990), p. 357–359, ici p. 357.

40 En plus des références aux encyclopédies déjà citées, cf. Bernard GUINDON, *Le serment. Son histoire, son caractère sacré*, Ottawa 1957.

41 ROSIER-CATACH, *La parole efficace*, p. 295–323.

42 Cf. DÜRR, *Le serment promissoire*.

43 En histoire du droit, cf. pour l'Allemagne MUNZEL-EVERLING, art. «Eid», et Adalbert ERLER, Gerhard DILCHER, Udo KORNBLUM, art. «Eid», dans: HRG, t. I, col. 861–870. Pour le droit canon, voir Adhémar ESMEIN, *Le serment promissoire dans le droit canonique*, dans: *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger* 12 (1888), p. 248–277 et 311–352; Jean GAUDEMET, *Le serment dans le droit canonique médiéval*, dans: VERDIER (dir.), *Le serment*, t. II, p. 63–75. Surtout, Corinne Leveux-Teixeira éclaire le serment médiéval par de nombreux travaux, très utiles aux historiens du social, du culturel ou du politique, qui lient histoire politique, histoire du droit et théologie; voir notamment Corinne LEVEUX-TEIXEIRA, *Parole jurée et construction du lien social. Le droit savant médiéval et l'émergence d'une institutionnalité du serment (XII<sup>e</sup>–XIII<sup>e</sup> siècles)*, dans: Grégoire BIGOT (dir.), *Études à la mémoire du professeur François Burdeau*, Paris 2008, p. 315–332, et ses autres œuvres mobilisées dans ce travail.

44 Parmi les très nombreuses études, signalons Hélène DÉBAX, *La féodalité languedocienne, XI<sup>e</sup>–XII<sup>e</sup> siècles. Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse 2003, qui analyse les relations féodo-vassaliques principalement par le biais de l'étude des formules de serment.

45 Voir par ex. Gerd ALTHOFF, *Die Macht der Rituale. Symbolik und Herrschaft im Mittelalter*, Darmstadt 2003.

46 PRODI, *Il sacramento*, p. 18.

mento del potere», en 1992<sup>47</sup>. Il n'existe pas à ce jour de traduction en français ni en anglais; en revanche, la proximité intellectuelle et institutionnelle de Prodi avec les historiens allemands explique que son livre ait paru en allemand dès 1997, avec une réception outre-Rhin bien supérieure à celle qu'il a connue en France<sup>48</sup>.

L'objectif de Prodi n'était rien de moins que de comprendre l'évolution du serment en Occident de l'Antiquité à nos jours, en particulier l'évolution de sa relation avec le christianisme, pour reprendre la question wébérienne de la genèse historique de la société occidentale, marquée par la sécularisation. Il voulait montrer comment, en Occident, en particulier avec le serment politique, le politique se construit en se distinguant du religieux ou du sacré, non pas en les rejetant, mais en lien avec eux: faire une histoire du serment est donc un moyen de lire les rapports entre pouvoir et sacralité. En effet, le christianisme occidental élabore un dualisme, avec les deux pôles que sont Dieu et César. C'est la thèse de la »désacralisation de la politique comme produit du christianisme occidental«<sup>49</sup>.

Dès les premiers siècles du christianisme, l'Église prend le contrôle du serment en en faisant un sacrement; ce contrôle s'accroît avec la réforme grégorienne, mais le serment-sacrement fait place, dans ce que Prodi nomme la »société jurée« de la fin du Moyen Âge, au serment-contrat, à commencer par celui que les rois des Romains ou le roi de France s'engagent à respecter. Il existe alors un continuum entre les serments des princes et ceux des guildes dans les villes, ou entre le politique et le social, si bien que Prodi récuse l'opposition entre *Herrschaft* (»domination«) et *Genossenschaft* (»association«).

Seulement, l'usage du serment dans cette société se répand tellement qu'il lui fait perdre de sa force: les moralistes rivalisent de plaintes sur la récurrence du parjure; les autorités veulent trop le contrôler; entre l'obéissance à Dieu et le respect du serment, des contradictions se font jour trop souvent.

C'est pourquoi Prodi consacre le cinquième chapitre de son ouvrage à la lutte pour le monopole du serment par l'État souverain, entre le milieu du xv<sup>e</sup> et le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle: le serment n'est alors plus le fondement des relations politiques ou sociales, mais d'abord un instrument de disciplinement

47 Ibid. Deux comptes-rendus constituent d'excellentes introductions à l'ouvrage: Alain BOUREAU, compte-rendu de Paolo Prodi, *Il sacramento del potere*, dans: *Annales HSS* 50/3 (1995), p. 599–602, et Gerd SCHWERHOFF, compte-rendu de Paolo Prodi, *Das Sakrament der Herrschaft*, dans: *H-Soz-u-Kult*, 11/1/2000, <https://www.hsozkult.de/publicationreview/id/reb-2215> (25/3/2024).

48 Paolo PRODI, *Das Sakrament der Herrschaft. Der politische Eid in der Verfassungsgeschichte des Okzidents*, Berlin 1997.

49 ID., *Il sacramento*, p. 13.

social, servant à »transformer les ›sujets‹ en ›fidèles‹, qui appartiennent à l'État et sont disciplinés, contrôlés, régis par lui toute leur vie«<sup>50</sup>. Pour l'institution du serment, le changement est radical, car le serment n'est désormais plus promesse réciproque, mais allégeance. La même évolution est perceptible au sein des Églises protestantes et catholiques pendant l'âge de la confessionnalisation (chap. 6).

Le livre de Paolo Prodi, tout extraordinaire qu'il est, n'épuise pas le sujet et surtout l'orienté. Il porte d'abord sur la théorie politique et sur les réalités constitutionnelles, et ne se préoccupe pas des formes ni des pratiques du serment; prenant le problème avec une telle hauteur, il ne peut pas non plus s'intéresser aux sources, à la question de la mise en écrit du serment à l'époque médiévale. Surtout, »Il sacramento del potere« est très marqué par le paradigme du disciplinement social, et par la question du »contrôle des âmes«, à laquelle l'auteur a consacré plusieurs publications à peu près contemporaines de cet ouvrage<sup>51</sup>. La question qui traverse le livre est bien celle du contrôle du serment<sup>52</sup>.

Trente ans plus tard, cette vision »étatiste«, »d'en haut« de la société, qui néglige les autres forces d'ordre et de discipline que l'État – ou l'Église – et fait peu de cas des individus, est désormais critiquée<sup>53</sup>. De plus, sa thèse sur la sécularisation du serment assez précoce – à partir du milieu du xv<sup>e</sup> siècle – doit être revue à la lumière des travaux des années 1990 et 2000 sur la sacralisation ou la sursacralisation du pouvoir, dans le cadre de ce qui a été appelé, à tort ou à raison, la »religion civique«: le pouvoir politique n'y prend pas la place de l'Église, mais se renforce en mobilisant ses liens avec les institutions ecclésiastiques et en s'appropriant des valeurs religieuses<sup>54</sup>. Enfin, pour notre travail, centré sur un long xv<sup>e</sup> siècle, la démonstration

50 Ibid., p. 229.

51 ID., Elisabeth MÜLLER-LUCKNER (dir.), *Glaube und Eid. Treueformeln, Glaubensbekenntnisse und Sozialdisziplinierung zwischen Mittelalter und Neuzeit*, Munich 1993; Paolo PRODI (dir.), *Disciplina dell'anima, disciplina del corpo e disciplina della società tra medioevo ed età moderna*, Bologne 1994.

52 ID., *Il sacramento*, p. 82, 92, 122, 155, 163, 231.

53 Voir par ex. Heinrich Richard SCHMIDT, *Sozialdisziplinierung? Ein Plädoyer für das Ende des Etatismus in der Konfessionalisierungsforschung*, dans: *Historische Zeitschrift* 265 (1997), p. 639–682; André HOLENSTEIN, art. »Discipline sociale«, dans: DHS, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F16551.php> (25/3/2024).

54 Sur la notion de religion civique, voir VAUCHEZ (dir.), *La religion civique*, Pierre MONNET, *Pour en finir avec la religion civique?*, dans: *Histoire urbaine* 27 (2010), p. 107–120, mais aussi les critiques de Patrick BOUCHERON, *Religion civique, religion civile, religion séculière. L'ombre d'un doute*, dans: *Revue de synthèse* 134/2 (2013), p. 161–183.

de Prodi pose un problème particulier. En effet, il considère que la période charnière court du milieu du xv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle. Selon lui, c'est au xv<sup>e</sup> siècle que la signification du serment bascule, mais dans les chapitres 5 et 6, où il décrit cette transformation, il s'appuie en fait surtout sur des sources bien plus tardives, si bien qu'il est parfois difficile de suivre ce qui se joue véritablement dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle.

Aucun autre ouvrage n'approche la hauteur de vue et l'ampleur du projet de Paolo Prodi. Cependant, à peu près au même moment que lui, Lothar Kolmer propose dans son habilitation, publiée en 1989, une analyse de la fonction du serment promissoire à l'époque médiévale, présentée comme son âge d'or<sup>55</sup>. Kolmer reprend la distinction faite par Pierre Michaud-Quantin entre serments »horizontaux« – que Michaud-Quantin appelle serments »mutuels« – et serments »verticaux«, comme le serment vassalique, où le jureur se présente comme dépendant de la personne à qui il le prête<sup>56</sup>. Il la relativise pourtant en soulignant que les uns comme les autres fondent une relation sociale. Kolmer propose également une typologie des serments, et surtout une analyse des formes du serment (formules, gestes, objets, lieux, moments) et leurs évolutions<sup>57</sup>.

Bien sûr, ces deux livres importants n'épuisent pas le sujet du serment. Tous deux posent la question du pouvoir du serment et du rôle qu'il joue pour fonder, renforcer, modifier l'autorité; ils ont en fait en commun leur objet, la dimension politique du serment. Pour comprendre d'où les historiens, en particulier de la ville, partent aujourd'hui pour analyser le serment, il faut cependant partir de plus loin.

## Hommage et conjuration

»La question du serment renvoie aux mécanismes d'institution et d'exercice de l'autorité«<sup>58</sup>. Plus, il est une porte d'entrée pour comprendre comment la domination politico-sociale opère. Pour aller vite, on pourrait dire que, au-delà de Lothar Kolmer, les historiens opèrent un grand partage entre le serment »hommage« (*Huldigung*) vertical et le serment »conjuration« horizontal. Le premier, à rapprocher du serment de fidélité qu'on trouve dans

55 KOLMER, *Promissorisches Eide*, p. 354–356.

56 Pierre MICHAUD-QUANTIN, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris 1970, p. 233.

57 KOLMER, *Promissorisches Eide*, partie 4, p. 225–275.

58 Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, *La parole interdite. Le blasphème dans la France médiévale, XIII<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècles: du péché au crime*, Paris 2001, p. 486.

l'Empire romain et qui ressurgit à l'époque carolingienne, est un phénomène central de la société féodale<sup>59</sup>. Il l'est tout autant pour l'autorité dans l'État ou dans le territoire de l'époque moderne, comme l'ont montré les travaux d'André Hohenstein, parus à peu près au même moment que les livres de Prodi et de Kolmer. Sa thèse de doctorat porte plus précisément sur les serments d'hommage dans le sud de l'Empire, en mettant l'accent sur la période moderne, mais en partant du haut Moyen Âge<sup>60</sup>. Les synthèses qu'il opère sur l'histoire du serment, au début de sa thèse comme ailleurs, restent fondamentales aujourd'hui<sup>61</sup>.

Le serment-hommage n'a pas été ignoré des historiens français. Marc Bloch y fait souvent référence, et il lui oppose des serments »révolutionnaires«, ceux des communes – la conjuration – et ceux des mouvements de paix<sup>62</sup>. En d'autres termes, il s'agit ici de voir si une société donnée est caractérisée d'abord par la contrainte et la hiérarchie ou si au contraire elle se fonde sur l'échange entre partenaires idéalement égaux. L'historiographie française a, après Marc Bloch, résolument cherché à montrer que la ville médiévale, loin de proposer un modèle alternatif à la société féodale, en constituait simplement une des formes<sup>63</sup>. Or, les historiens allemands restent très marqués par les deux grands classiques du XIX<sup>e</sup> siècle que sont la »Rechtsgeschichte der deutschen Genossenschaft«, de l'historien du droit Otto von Gierke (1868), et »Gemeinschaft und Gesellschaft«, du sociologue Ferdinand Tönnies (1887). Ces deux auteurs construisent, chacun de son côté, des dichotomies dont la force pour expliquer l'ensemble des relations sociales

59 DEBAX, La féodalité languedocienne, lui consacre les chap. 2 à 4. Voir également Heiko BEHRMANN, *Instrument des Vertrauens in einer unvollkommenen Gesellschaft. Der Eid im politischen Handeln, religiösen Denken und geschichtlichen Selbstverständnis der späten Karolingerzeit*, Ostfildern 2022.

60 André HOLENSTEIN, *Die Huldigung der Untertanen: Rechtskultur und Herrschaftsordnung (800–1800)*, Stuttgart 1991.

61 Ibid., p. 1–99, notamment la typologie des serments p. 18–40, ainsi que id., *Seelenheil und Untertanenpflicht. Zur gesellschaftlichen Funktion und theoretischen Begründung des Eides in der ständischen Gesellschaft*, dans: Peter BLICKLE (dir.), *Der Fluch und der Eid*, Berlin 1993, p. 11–63. Il reprend ses idées dans André HOLENSTEIN, *Rituale der Vergewisserung: Der Eid als Mittel der Wahrheitsfindung und Erwartungsstabilisierung im Mittelalter und in der frühen Neuzeit*, dans: Edgar BIERENDE, Sven BRETTFELD, Klaus OSCEMA (dir.), *Riten, Gesten, Zeremonien. Gesellschaftliche Symbolik in Mittelalter und Früher Neuzeit*, Berlin 2008, p. 229–250.

62 Marc BLOCH, *La société féodale*, Paris 1998 (1939), p. 492 et 572–575.

63 Voir par ex. Patrick BOUCHERON, Denis MENJOT, *La ville médiévale*, dans: Jean-Luc PINOL (dir.), *Histoire de l'Europe urbaine, t. I: De l'Antiquité au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris 2003, p. 285–592, ici p. 495.

est considérable<sup>64</sup>. Gierke oppose ainsi *Herrschaft* («domination») à *Genossenschaft* («association») et montre que la seconde est le fondement du droit allemand, la première étant au cœur du droit romain<sup>65</sup>. Ferdinand Tönnies quant à lui distingue *Gemeinschaft* («communauté») et *Gesellschaft* («société»). La première, qui a sa prédilection, caractérise une forme de groupement social quasi naturelle, «vraie», telle que la famille. La société, au contraire, est vue comme moins durable, moins naturelle, et apparaît comme un pis-aller, lorsque la *Gemeinschaft* fait défaut<sup>66</sup>. Tönnies n'évoque le serment que de façon succincte, mais en lui accordant une grande importance: «Et on ne se trompera pas si l'on reconnaît dans le mariage le centre de gravité de l'être familial et l'accord de l'esprit masculin et féminin, et dans le serment, les deux piliers par lesquels la religion soutient l'édifice de la collectivité et une vie communautaire élevée»<sup>67</sup>.

Ce parallèle entre mariage (qui n'est lui-même rien d'autre qu'un serment mutuel) et serment est éloquent: il montre combien l'engagement juré sert à créer une relation qui se rapproche du lien «naturel» de la famille. Chez Gierke, le serment joue également un rôle non négligeable; l'origine de la communauté urbaine réside fondamentalement dans une conjuration, et la structure de la ville de la fin du Moyen Âge (1200–1525) est selon lui très

64 Otto VON GIERKE, *Rechtsgeschichte der deutschen Genossenschaft*, t. I, Berlin 1868; Ferdinand TÖNNIES, *Gemeinschaft und Gesellschaft. Grundbegriffe der reinen Soziologie*, Darmstadt 2005.

65 Otto Gerhard OEXLE, *Otto von Gierkes »Rechtsgeschichte der deutschen Genossenschaft«*. Ein Versuch wissenschaftsgeschichtlicher Rekapitulation, dans: Notker HAMMERSTEIN (dir.), *Deutsche Geschichtswissenschaft um 1900*, Stuttgart 1988, p. 193–217, en part. p. 206–209.

66 Pour une présentation de Tönnies, voir en plus de l'introduction à la traduction française par ex. Émile DURKHEIM, *Communauté et société selon Tönnies*, dans: *Revue philosophique* 27 (1889), p. 416–422, ou Otto Gerhard OEXLE, *Les groupes sociaux du Moyen Âge et les débuts de la sociologie contemporaine*, dans: *Annales ESC* 47/3 (1992), p. 751–765, ici p. 752–753. Joseph MORSEL, *Lecture de Peter Blickle, »Kommunalismus. Skizzen einer gesellschaftlichen Organisationsform«*, dans: *La formation des communautés d'habitants au Moyen Âge. Perspectives historiographiques*, Xanten (RFA), 19–22 juin 2003, [https://lamop.pantheonsorbonne.fr/sites/default/files/inline-files/Communautes\\_lecture\\_Blickle\\_Morsel.pdf](https://lamop.pantheonsorbonne.fr/sites/default/files/inline-files/Communautes_lecture_Blickle_Morsel.pdf) (25/3/2024), p. 8.

67 »Und so wird man nicht irre gehen, wenn man in der Ehe, als dem Schwerpunkt des Familienwesens, der Eintracht männlichen und weiblichen Geistes und ferner im Eidschwur die beiden Säulen erkennt, durch welche Religion das Gebäude des Gemeinwesens und erhöhten gemeinschaftlichen Lebens unterstützt«, TÖNNIES, *Gemeinschaft und Gesellschaft*, p. 305–306.

fortement »associative«<sup>68</sup>. D'après ces deux textes donc, la ville médiévale est valorisée comme lieu d'association ou de vie communautaire, et le serment n'en est pas absent.

Un siècle plus tard, l'historien Peter Blickle propose un modèle alternatif à la féodalité ainsi qu'à la dichotomie *Herrschaft/Genossenschaft* ou *Gemeinschaft/Gesellschaft*: le communalisme<sup>69</sup>. Il suggère que la liberté, en Europe, n'est pas née de la Révolution française mais était en germe dans les communes (*Gemeinden*). Partout, en ville comme dans les campagnes, il existait au Moyen Âge comme à l'époque moderne (son enquête embrasse la période de 1300 à 1800) des formes d'organisation de la vie collective, hors de, sinon indépendamment de la seigneurie. Blickle distingue bien les serments de type hommage et les serments de type conjuration, ces derniers apparaissant comme l'une des manifestations centrales de la commune.

L'originalité du modèle de Blickle, qui l'oppose à toute la tradition des historiens allemands du droit ou à celle de Max Weber, tient au fait qu'il ne veut pas voir dans le serment mutuel et dans le serment de bourgeoisie (*Bürgerleid*) un phénomène urbain, qui distinguerait la ville des campagnes. Il s'attache à chercher des témoignages de commune jurée aussi en milieu rural, mais il faut bien reconnaître que les sources convoquées pour mettre en évidence les conjurations villageoises sont rares et souvent tardives<sup>70</sup>. Pour l'instant, on ne peut pas dire que le modèle du communalisme se soit imposé. En plus de la force des traditions historiographiques, le déséquilibre des sources issues des villes par rapport à celles issues des campagnes explique peut-être cela en

68 GIERKE, *Rechtsgeschichte*, p. 267–270 pour la naissance des communautés urbaines comme conjurations (il donne p. 269 l'exemple de Strasbourg, qu'il prolonge jusqu'à la fin du Moyen Âge avec les *Schwörbriefe*); la présentation des villes de la fin du Moyen Âge comme associations ou »freie Einungen« figure aux p. 300–332; voir aussi Eberhard ISENMANN, *Die deutsche Stadt im Mittelalter, 1150–1550*, Cologne 2012, p. 213–214.

69 Peter BLICKLE, *Kommunalismus. Skizzen einer gesellschaftlichen Organisationsform*, 2 t., Munich 2000. Sur sa trajectoire intellectuelle et son œuvre, nous suivons largement MORSEL, *Lecture de Peter Blickle, Kommunalismus*.

70 BLICKLE, *Kommunalismus*, t. I, p. 51, t. II, p. 150–153, sur la *coniuratio*. Cf. déjà le scepticisme de MORSEL, *Lecture de Peter Blickle, Kommunalismus*, p. 3, 7, 10 et 12, sur ce point. Blickle a également organisé un colloque sur la comparaison des communes urbaines et rurales, dans l'intention, exprimée dans l'avant-propos, de relativiser leur opposition: Peter BLICKLE, André HOLENSTEIN (dir.), *Landgemeinde und Stadtgemeinde in Mitteleuropa: ein struktureller Vergleich*, Munich 1991, et a ramassé ses idées dans un article: Peter BLICKLE, »Coniuratio«. Die politische Karriere einer lokalen Gesellschaftsformation, dans: Albrecht CORDES, Joachim RÜCKERT, Reiner SCHULZE (dir.), *Stadt, Gemeinde, Genossenschaft. Festschrift für Gerhard Dilcher zum 70. Geburtstag*, Berlin 2003, p. 341–360.

partie<sup>71</sup>. Au contraire, la vision de la ville comme espace de la liberté parce que lieu de la conjuration, si elle est nuancée aujourd'hui, reste très forte en Allemagne.

## La ville conjurée: de Max Weber à l'histoire du droit récente

Deux «grands récits» coexistent sur la ville médiévale, vue tantôt comme le berceau d'une culture politique apaisée, «moderne», tantôt au contraire comme prisonnière des hiérarchies sociales et de la violence<sup>72</sup>. On a déjà vu que l'historiographie française du deuxième xx<sup>e</sup> siècle rejetait largement aujourd'hui l'assimilation de la ville médiévale à un espace de liberté – ou d'association – fondée par le serment. Ce rejet n'a pas eu lieu de la même façon outre-Rhin, à cause de la force de l'histoire du droit mais aussi sans doute à cause du retentissement du texte de Max Weber sur la ville, paru de façon posthume en 1921<sup>73</sup>.

On sait que Weber y présente les spécificités de la ville occidentale par rapport aux villes asiatiques et orientales et, pour l'Occident, celles de la ville médiévale par rapport à la ville antique<sup>74</sup>. Au Moyen Âge, l'idéal type de la ville d'Occident comme commune s'appuie non seulement sur des fortifica-

<sup>71</sup> Pour des critiques fondamentales sur la validité universelle du modèle construit par Blickle, voir Robert W. SCRIBNER, *Communalism: Universal Category or Ideological Construct? A Debate in the Historiography of Early Modern Germany and Switzerland*, dans: *The Historical Journal* 37 (1994), p. 199–207, ou Heinz SCHILLING, *Die deutsche Gemeindereformation. Ein oberdeutsch-zwinglianisches Ereignis vor der »reformatorischen Wende« des Jahres 1525?*, dans: *Zeitschrift für Historische Forschung* 14 (1987), p. 325–332, en part. p. 326–327.

<sup>72</sup> Pierre MONNET, *Ville et citoyenneté. En guise d'introduction*, dans: Mathieu CAESAR, Marco SCHNYDER (dir.), *Religion et pouvoir. Citoyenneté, ordre social et discipline morale dans les villes suisses (xiv<sup>e</sup>–xviii<sup>e</sup> siècles)*, Neuchâtel 2014, p. 11–33, en part. p. 15–16. Voir également la synthèse de Marc BOONE, *Cities in Late Medieval Europe. The Promise and the Curse of Modernity*, dans: *Urban History* 39 (2012), p. 329–349.

<sup>73</sup> Max WEBER, *Wirtschaft und Gesellschaft. Die Wirtschaft und die gesellschaftlichen Ordnungen und Mächte. Nachlass. t. V: Die Stadt*, éd. par Wilfried NIPPEL, Tübingen 2000. Deux traductions françaises récentes: Max WEBER, *La ville*, éd. par Philippe FRITSCH, Paris 2013 (avec des changements substantiels par rapport à la première édition de 1982), et WEBER, *La ville* (trad. BERLAN), déjà mentionnée plus haut.

<sup>74</sup> Parmi les nombreux commentaires sur «la ville», voir, en français, Aurélien BERLAN, *Introduction. Le citadin, le citoyen et le bourgeois*, dans: WEBER, *La ville* (trad. BERLAN), p. 11–42; OEXLE, *Les groupes sociaux*, p. 756–760, et Pierre MONNET, *Note critique sur: Hinnerk Bruhns, Wilfried Nippel (dir.), Max Weber und die Stadt im Kulturvergleich*, dans: *Revue française de sociologie* 47 (2005), p. 957–963.

tions, un marché, une juridiction propre, une autonomie et une autocéphalie relatives, mais aussi sur une »fraternisation communautaire fondée sur le serment« (»schwurgemeinschaftliche Verbrüderung«)<sup>75</sup>. C'est-à-dire que le serment est au fondement de la communauté de membres égaux qu'est la ville, et qu'il contribue à créer entre les bourgeois des liens qui jouent le rôle qu'ailleurs, hors de l'Occident, seuls les rapports de parenté remplissent: le serment comme instrument de la déparentalisation du social, cette grande spécificité occidentale<sup>76</sup>.

La question de la ville comme conjuration va, tout au long du xx<sup>e</sup> siècle, être au cœur des travaux sur la ville des historiens allemands du droit. Le serment fiscal (*Steuereid*) est vu dès avant la Seconde Guerre mondiale comme l'un des piliers de la communauté bourgeoise<sup>77</sup>. Le premier à consacrer une étude complète au rôle du serment dans la ville médiévale est cependant Wilhelm Ebel, en 1958, qui ne se réfère d'ailleurs à aucun moment à Max Weber. Son livre, dont on peut traduire le titre par »le serment de bourgeoisie comme fondement de la validité et principe d'organisation du droit urbain médiéval allemand«, ne se contente pas d'insister sur l'omniprésence du serment dans la ville<sup>78</sup>. Il entend montrer que la conjuration est véritablement à l'origine du droit urbain: le serment n'est pas seulement un moyen de renforcer le droit, il le fonde comme droit particulier (*Willkür*)<sup>79</sup>.

75 WEBER, *Wirtschaft und Gesellschaft*, p. 25; ID., *La ville* (trad. FRITSCH), p. 71, ID., *La ville* (trad. BERLAN), p. 88 (»communauté issue d'une fraternisation par serment«). Sur la qualité du lien créé par cette fraternisation par serment, voir Benjamin SCHELLER, *Das herrschaftsfremde Charisma der Coniuratio und seine Veralltäglichen. Idealtypische Entwicklungspfade der mittelalterlichen Stadtverfassung in Max Webers »Stadt«*, dans: *Historische Zeitschrift* 281 (2005), p. 307–336.

76 Joseph MORSEL, *L'histoire (du Moyen Âge) est un sport de combat... Réflexions sur les finalités de l'histoire du Moyen Âge destinées à une société dans laquelle même les étudiants d'histoire s'interrogent*, LAMOP-Paris I 2007, p. 168, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00290183/document> (25/3/2024).

77 Adalbert ERLER, *Bürgerrecht und Steuerpflicht im mittelalterlichen Städtewesen. Mit besonderer Untersuchung des Steuereides*, Francfort/M. 1939.

78 Wilhelm EBEL, *Der Bürgereid als Geltungsgrund und Gestaltungsprinzip des deutschen mittelalterlichen Stadtrechts*, Weimar 1958. Un peu plus tôt, une thèse de doctorat d'histoire du droit avait paru sur le serment à Munich: Fritz KOLLER, *Der Eid im Münchener Stadtrecht des Mittelalters*, Munich 1953.

79 C'est pourquoi il parle de »geschworene Einungen« et non pas de »beschworene Einungen«, EBEL, *Der Bürgereid*, p. 149, comme le remarque Otto Gerhard OEXLE, *Coniuratio und Gilde im frühen Mittelalter. Ein Beitrag zum Problem der sozialgeschichtlichen Kontinuität zwischen Antike und Mittelalter*, dans: Berent SCHWINEKÖPER (dir.), *Gilden und Zünfte. Kaufmännische und gewerbliche Genossenschaften im frühen und hohen Mittelalter*, Sigmaringen 1985, p. 151–213, ici p. 157.

Ainsi, la communauté des bourgeois est créée par le *Schwörtag* («Jour du serment»), cette grande cérémonie de prestation collective de serment, à laquelle Ebel consacre le premier chapitre de son ouvrage et dont il montre la grande fréquence non seulement dans les régions méridionales de l'Empire, »cœur de l'autonomie bourgeoise« (p. 23), mais aussi au Nord et à l'Est. Le nouveau bourgeois entre également dans la communauté jurée par un serment de bourgeoisie particulier (*Einzelbürgereid*), dont Ebel considère qu'il est second par rapport au serment du *Schwörtag*<sup>80</sup>. Enfin, non seulement les habitants non bourgeois, les officiers et les élus s'engagent par serment, mais les lois, de portée »constitutionnelle« ou plus restreinte, sont conçues comme des statuts jurés<sup>81</sup>.

Pour Ebel, la ville comme communauté jurée ne peut se fonder que sur des liens personnels, c'est-à-dire que la conjuration n'a de sens que si ses membres s'engagent en personne, par leur serment propre, envers d'autres personnes. C'est pourquoi elle a forcément une durée limitée, et qu'elle doit être sans cesse renouvelée (*coniuratio reiterata*<sup>82</sup>), puisque les hommes formant la communauté changent, tout comme leurs élus. Dans sa conclusion, Ebel évoque le déclin de la communauté bourgeoise comme conjuration, sans le dater<sup>83</sup>. À partir du moment où le droit entend s'imposer sur un territoire plus que sur des personnes et que les lois s'imposent à tous, quel que soit leur statut, on passe à un autre système juridique, non plus fondé sur le serment, et où celui-ci n'est plus que pure forme vidée de son sens.

Ce livre reste un ouvrage de référence mais a vieilli. Écrit dans une pure perspective d'histoire du droit, par un auteur n'utilisant que les sources normatives, il ignore totalement les liens qui pouvaient exister entre le droit urbain allemand et le droit savant, romain ou canon. Ebel parvient en outre à écrire tout un ouvrage sur le serment dans la ville médiévale sans jamais parler de la religion chrétienne ni de l'Église. Il évoque en revanche – certes rarement, mais de façon significative – les connexions entre le droit germanique d'une ancienneté aussi vénérable que floue et les textes urbains<sup>84</sup>.

80 EBEL, *Der Bürgereid*, p. 46–70.

81 *Ibid.*, p. 83–95.

82 Le terme apparaît *ibid.*, p. 15.

83 *Ibid.*, p. 202–215. Cependant, il indique p. 14 qu'aux *xiv<sup>e</sup>* et *xv<sup>e</sup>* siècles la *coniuratio* n'avait pas perdu son caractère de prestation de serment réciproque liant les personnes y participant.

84 *Ibid.*, p. 85 par ex. Étant donné cette conception du serment dans la ville allemande comme fondement du droit endogène, sans influence extérieure, il n'est sans doute pas inutile de rappeler ici que Wilhelm Ebel fut un nazi zélé dès 1933, puis SS, membre de l'état-major personnel de Heinrich Himmler, et qu'il fut réintégré après-guerre dans la

La conjuration reste après Ebel un grand thème chez les historiens du droit; Gerhard Dilcher, grand défenseur de la commune jurée urbaine médiévale, en est le meilleur représentant. Lui s'inspire explicitement de Weber et regarde hors de l'Allemagne puisque son habilitation porte sur les communes lombardes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles<sup>85</sup>. Mais Dilcher insiste dans ses travaux sur la fin du Moyen Âge également sur le serment comme élément essentiel du droit urbain, car la conjuration crée un espace de droit particulier, et le serment fait le bourgeois<sup>86</sup>. Enfin, Dilcher discute la notion de «sécularisation» du pouvoir urbain en parlant du serment comme instrument religieux que la communauté urbaine utilisa en particulier pour s'émanciper de son seigneur-évêque et fonder un groupe d'égaux<sup>87</sup>. Un de ses élèves, Bernd Kannowski, s'intéresse aux conflits intra-urbains et aux *Friedebriefe* («chartes de restauration de la paix») à la fin du Moyen Âge. Il confirme l'importance du serment pour le règlement des conflits dans les villes du sud de l'Empire tout en la nuancant pour celles du Nord<sup>88</sup>.

Les historiens du droit ne sont pas les seuls à défendre le caractère central du serment pour la ville. Comme en France, certains spécialistes allemands d'histoire sociale ou d'histoire urbaine minimisent le poids de la *conjunctio* comme modèle de la société urbaine<sup>89</sup>. Mais d'autres, rejoignant Max Weber, lui confèrent à nouveau un rôle essentiel, dans des directions différentes: Otto Gerhard Oexle s'intéresse à la façon dont les groupes sociaux se forment et agissent en commun; en remontant au haut Moyen Âge, il essaie de voir les origines de la communauté urbaine (qui n'est pas son sujet de préoccupation

faculté de droit de l'université de Göttingen (où il enseignait quand il écrivit ce livre) contre l'avis de ses collègues. Cf. Eva SCHUMANN, Die Göttinger Rechts- und Staatswissenschaftliche Fakultät, 1933–1945, dans: EAD. (dir.), Kontinuitäten und Zäsuren: Rechtswissenschaft und Justiz im »Dritten Reich« und in der Nachkriegszeit, Göttingen 2008, p. 65–121, en part. p. 78–79 et 116–120.

<sup>85</sup> Gerhard DILCHER, Die Entstehung der lombardischen Stadtkommune. Eine rechtsgeschichtliche Untersuchung, Aalen 1967.

<sup>86</sup> Id., Bürgerrecht und Bürgereid als städtische Verfassungsstruktur, dans: SCHWINGES (dir.), Neubürger im späten Mittelalter, p. 83–98; Gerhard DILCHER, Bürgerrecht und Stadtverfassung im europäischen Mittelalter, Cologne 1996, p. 83–84, 138–142.

<sup>87</sup> Id., Geistliches und Weltliches an der Wiege des europäischen Städtewesens, dans: Karl-Hermann KÄSTNER et al. (dir.), Festschrift für Martin Heckel zum siebzigsten Geburtstag, Tübingen 1999, p. 497–511, en part. p. 508–509.

<sup>88</sup> Bernd KANNOWSKI, Bürgerkämpfe und Friedebriefe. Rechtliche Streitbeilegung in spätmittelalterlichen Städten, Cologne 2001, p. 105–115 et 195–197.

<sup>89</sup> Gerhard DILCHER, Max Webers »Stadt« und die historische Stadtforschung der Mediävistik, dans: Historische Zeitschrift 267 (1998), p. 91–125, ici p. 110.

premier) dans les guildes ou encore dans les serments de paix<sup>90</sup>. Cependant, on constate que pour ce qui est de la conjuration, ou *Einung*, Oexle traite de la période du haut Moyen Âge jusqu'au XII<sup>e</sup>, au plus tard jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle: il ne parle pas de la ville du Moyen Âge tardif.

Ce constat d'une conjuration étudiée surtout au Moyen Âge classique peut d'ailleurs être fait pour une autre branche de l'historiographie allemande, celle de la RDA, qui s'intéressa tôt au caractère révolutionnaire car antiféodal du mouvement communal, avec en particulier Erika Engelmann et Evamaria Engel. Elles suivaient l'interprétation de Marx lui-même, d'ailleurs influencé par Augustin Thierry, selon lequel ce mouvement avait conduit à un bouleversement des structures sociales, puisqu'en ville le serf devenait membre à part entière de la communauté politique. Si dans les années 1970 Engelmann cherchait à se distinguer des recherches ouest-allemandes trop influencées par Max Weber et appelait à se méfier du «fétichisme de la conjuration», d'autres historiennes et historiens de l'Allemagne de l'Est défendaient l'apport wébérien. Evamaria Engel, qui écrivit un manuel juste après la chute du Mur, insiste au contraire beaucoup sur le serment unissant la communauté<sup>91</sup>.

## Serment et établissement d'une «Obrigkeit» urbaine à la fin du Moyen Âge

On a déjà vu que les historiens du droit, autour de Wilhelm Ebel puis de Gerhard Dilcher, envisageaient le serment en ville dans la continuité de la commune des XI<sup>e</sup>–XII<sup>e</sup> siècles. À la vérité, une solution de continuité apparaît tout de même: alors que le mouvement communal concerne d'abord le nord-ouest de l'Empire, Cologne, Cambrai, et est peu ou pas du tout présent dans le

<sup>90</sup> Parmi ses nombreux travaux, OEXLE, *Conjuratio und Gilde*, en part. p. 156–160 (où il présente le serment comme élément constitutif de la guilde et non pas comme un simple acte de confirmation); ID., *Friede durch Verschwörung*, dans: Johannes FRIED (dir.), *Träger und Instrumentarien des Friedens im hohen und späten Mittelalter*, Sigmaringen 1996, p. 115–150 (p. 138–144 sur les villes, mais surtout au Moyen Âge central). Voir une présentation de sa démarche dans Michael BORGOLTE, *Sozialgeschichte des Mittelalters. Eine Forschungsbilanz nach der deutschen Einheit*, Munich 1996, p. 299–312.

<sup>91</sup> Ibid., p. 278–282, sur Evamaria ENGEL, *Die deutsche Stadt des Mittelalters*, Munich 1993, et p. 286–290 sur Erika Engelmann (qui écrit par la suite sous le nom de Uitz); BOONE, *Cities in Late Medieval Europe*, p. 344–345, qui insiste sur l'influence de Heinrich Sproemberg (1889–1966) comme chaînon faisant le lien entre l'historiographie allemande de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle et celle de la RDA. Voir enfin Gisela NAEGLE, *Commun et communes, révoltes ou révolutions. Participation politique et luttes de pouvoir dans les villes allemandes à la fin du Moyen Âge*, dans: Jesús Á. SOLÓRZANO TELECHEA et al. (dir.), *Los grupos populares en la ciudad medieval*, Logroño 2014, p. 413–439, ici p. 417–421.

sud-ouest de l'Empire, c'est justement cette dernière région qui est considérée comme le foyer de la ville-communauté jurée à la fin du Moyen Âge<sup>92</sup>. Ce paradoxe reste à expliquer.

L'historiographie française sur les villes de la fin du Moyen Âge boude le serment, puisque la commune était alors révolue, mais aussi parce que la question de l'autonomie urbaine ne paraissait pas centrale pour le royaume de France, alors qu'elle passionne les historiens allemands<sup>93</sup>.

Outre-Rhin en effet, les historiens généraux (*Allgemeinhistoriker*, par opposition aux historiens du droit) spécialistes de la ville tardo-médiévale dans les dernières décennies ne négligent pas le serment: la *Verfassungsgeschichte* s'y intéresse beaucoup, notamment Eberhard Isenmann. Quel rôle donner au serment dans une société urbaine désormais fortement marquée par l'oligarchisation, la hiérarchie? Le médiéviste colonais écrit dans plusieurs publications que la ville tardo-médiévale garde les formes de la *coniuratio reiterata*, notamment le serment de bourgeoisie, éventuellement lors d'un Jour du serment, mais que le conseil se conçoit alors non plus comme représentant des bourgeois, mais comme son seigneur, comme une autorité (*Obrigkeit*): le serment de bourgeoisie apparaît alors comme un serment de fidélité<sup>94</sup>. Certes, le droit de bourgeoisie

92 ENGEL, *Die deutsche Stadt*, p. 46, pour l'absence de mouvement communal hors du sud-ouest de l'Empire. Cologne apparaît comme l'exception: une ville active dans le mouvement communal et aux pratiques de serments collectifs très vivantes à la fin du Moyen Âge.

93 Laurence BUCHHOLZER, Frédérique LACHAUD, Le serment dans les villes du bas Moyen Âge (xiv<sup>e</sup>–début xv<sup>e</sup> siècle), dans: *Histoire urbaine* 39 (2014), p. 7–27, ici p. 14, sur le désintérêt pour le serment au bas Moyen Âge parce que le temps de la commune est révolu. On peut ainsi noter que «serment» ne figure pas dans l'index de BOUCHERON, MENJOT, *La ville médiévale*. Il est bien présent dans André CHÉDEVILLE, Jacques LE GOFF, Jacques ROSSIAUD, *La ville en France au Moyen Âge*, Paris 1980, avec 14 références, mais aucune pour la fin du Moyen Âge. Au contraire, l'entrée «Eid» est très fournie dans l'*index rerum* d'ENGEL, *Die deutsche Stadt*, ou d'ISENMANN, *Die deutsche Stadt*, y compris pour la période tardo-médiévale.

94 Eberhard ISENMANN, *Ratsliteratur und städtische Ratsordnungen des späten Mittelalters und der frühen Neuzeit: Soziologie des Rats, Amt und Willensbildung, politische Kultur*, dans: Pierre MONNET, Otto Gerhard OEXLE (dir.), *Stadt und Recht im Mittelalter/La ville et le droit au Moyen Âge*, Göttingen 2003, p. 215–479, en part. p. 224–228; ISENMANN, *Die städtische Gemeinde im oberdeutsch-schweizerischen Raum (1300–1800)*, dans: BLICKLE, HOLENSTEIN (dir.), *Landgemeinde und Stadtgemeinde*, p. 191–262, en part. p. 195–197, 239; ISENMANN, *Normes et valeurs de la ville européenne (1300–1800)*, dans: Peter BLICKLE (dir.), *Résistance, représentation et communauté*, Paris 1998, p. 255–290; ISENMANN, *Obrigkeit und Stadtgemeinde in der frühen Neuzeit*, dans: Hans Eugen SPECKER (dir.), *Einwohner und Bürger auf dem Weg zur Demokratie von den antiken Stadtrepubliken zur modernen Kommunalverfassung*, Ulm, Stuttgart 1997, p. 59–111.

fondé sur lui donne aux bourgeois aussi des droits: tout l'esprit de la communauté jurée n'est pas éteint<sup>95</sup>. Mais Eberhard Isenmann insiste aussi sur la volonté des autorités urbaines d'assermenter sinon toute, du moins une large part de la population, bourgeois et manants, pour assurer la paix en ville<sup>96</sup>. Finalement, le serment apparaît alors comme un instrument de discipline au service des autorités<sup>97</sup>.

## Déclin du serment à la fin du Moyen Âge?

L'idée que les conseils urbains, désormais érigés en autorité, n'utilisaient plus le serment que pour asseoir leur autorité correspond au fond à celle de Paolo Prodi suivant laquelle le serment avait perdu, à partir du milieu du xv<sup>e</sup> siècle, sa capacité à fonder le pouvoir. Plus généralement, jusqu'à ces dernières années, l'historiographie fait une large place à la thèse d'un déclin du serment. Bernard Guenée, dans son article sur serment et parjure après l'assassinat du duc d'Orléans, où il ne manque pas d'insister sur l'importance accordée au serment par les théologiens de l'époque tels que Jean Gerson, conclut néanmoins: »Le temps de Charles VI [...] marque, me semble-t-il, le début d'une lente évolution qui va contester, puis réduire, puis ruiner la place du serment dans la vie politique«<sup>98</sup>. On pourrait résumer les causes de ce déclin en deux mots, inflation et sécularisation. Inflation, parce que l'omniprésence des serments, que tout le monde s'accorde à souligner, serait tout à la fois le signe et la cause de leur inefficacité: »Cette fréquence ne faisait que souligner leur impuissance«, dit encore Bernard Guenée<sup>99</sup>; nous verrons plus tard que cet argument existe bel et bien au xv<sup>e</sup> siècle<sup>100</sup>. Par sécularisation, il faut comprendre à la fois la prise du contrôle du serment par le pouvoir temporel, que Prodi indique, ainsi que l'accent mis dans le serment sur l'honneur et non plus sur la foi: le serment n'est alors plus

95 ISENMANN, *Die städtische Gemeinde*, p. 206–208, 239.

96 Eberhard ISENMANN, *Bürgerrecht und Bürgeraufnahme in der spätmittelalterlichen und frühneuzeitlichen Stadt*, dans: SCHWINGES (dir.), *Neubürger im späten Mittelalter*, p. 203–249, ici p. 204–206 et 222–226.

97 En plus d'Isenmann, voir par ex. Manfred GROTEN, *Im glückseligen Regiment. Beobachtungen zum Verhältnis Obrigkeit-Bürger am Beispiel Kölns im 15. Jahrhundert*, dans: *Historisches Jahrbuch* 116 (1996), p. 303–320 et surtout SCHUSTER, *Rituale und Willensbildung*.

98 GUENÉE, *Non perjurabis*, p. 257.

99 *Ibid.*, p. 256.

100 Cf. chap. 4.

qu'une promesse solennelle<sup>101</sup>. Finalement, un mot pourrait caractériser le serment à la fin du Moyen Âge: fossilisation. Nous avons déjà vu plus haut qu'Ébel puis Kolmer pointaient des rituels aussi immuables que vidés de leur sens à la fin du Moyen Âge.

Laurence Buchholzer et Frédérique Lachaud ont mis en avant le lien entre la »triple offensive« contre la commune (qui n'était pas si répandue, n'englobait pas toute la population urbaine et n'était pas une spécificité urbaine) et la relativisation du rôle du serment en ville, »parfois ramené aujourd'hui à une boîte à outils dont les acteurs sociaux pouvaient ou non se servir pour faire communauté«<sup>102</sup>. On est alors loin de sa caractérisation par Jean Gerson comme »vinculum unicum societatis humanae conservativum«, »seul lien qui maintint la société«<sup>103</sup>.

### Le retour du serment dans l'historiographie: rituel et politique

Cependant, le serment fait un grand retour dans l'historiographie depuis la fin des années 2000. Il faut sans doute l'expliquer par l'apport d'autres sciences, en particulier l'anthropologie<sup>104</sup>. Ce n'est ainsi pas un hasard si le nouvel intérêt pour le serment concerne en premier lieu les rituels, comme le signale l'introduction d'un colloque montpelliérain publié en 2008<sup>105</sup>. Celui-ci, faisant la part belle aux spécialistes de littérature médiévale à côté des historiens, montre que ce renouveau n'est pas limité à l'histoire<sup>106</sup>. Dans les sciences historiques mêmes, il ne touche pas seulement l'Occident, puisque les actes d'un autre colloque sur le Moyen Âge, entrepris par des byzantinistes, paraissaient eux en 2009<sup>107</sup>.

101 LÉVY-BRUHL, *Réflexions*, p. 392.

102 BUCHHOLZER, LACHAUD, *Le serment dans les villes*.

103 Cité par GUENÉE, *Non perjurabis*, p. 247.

104 VERDIER (dir.), *Le serment. La réception des travaux de Jack GOODY*, notamment *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, Paris 2007, ainsi que le *performative turn* en histoire vont dans le même sens. Cf. Anne MAILLOUX, Laure VERDON, Introduction, dans: EAD. (dir.), *L'enquête en questions. De la réalité à la »vérité« dans les modes de gouvernement (Moyen Âge/Temps modernes)*, Paris 2014, p. 9–15, ici p. 13.

105 Claude GAUVARD, Introduction, dans: LAURENT (dir.), *Serment, promesse et engagement*, p. 13–27, ici p. 13, puis ses réflexions sur le rituel juratoire p. 17–19.

106 Voir toute la première partie de LAURENT (dir.), *Serment*, p. 33–282.

107 Marie-France AUZÉPY, Guillaume SAINT-GUILLAIN (dir.), *Oralité et lien social au Moyen Âge (Occident, Byzance, islam). Parole donnée, foi jurée, serment*, Paris 2009,

C'est bien dans l'étude des rituels que le serment est le plus présent dans l'historiographie allemande aussi depuis les années 2000, en particulier autour du projet sur la communication symbolique à l'université de Münster<sup>108</sup>. Les études sur les rituels juratoires en ville, surtout les prestations collectives de serment, les plus spectaculaires et les mieux documentées, apparues dès les années 1990, se sont multipliées depuis l'ouvrage fondateur de Dietrich Poeck<sup>109</sup>. Notons qu'elles ont désormais dépassé les frontières: des publications anglaises, belges, françaises ont paru depuis la fin des années 2000<sup>110</sup>. Des études sur les serments de paix ont également été publiées ces dernières années; l'accent y est mis sur les négociations et les processus conduisant finalement aux rituels jurés, ce qui permet de sortir de la dichotomie vertical/horizontal au profit d'une vision dynamique du serment<sup>111</sup>.

qui réunit spécialistes de Byzance, de l'islam et de l'Occident, du haut Moyen Âge au xv<sup>e</sup> siècle.

**108** Barbara STOLLBERG-RILINGER et al. (dir.), *Spektakel der Macht: Rituale im Alten Europa, 800–1800*, Darmstadt 2008, en part. les contributions de Stefanie RÜTHER, *Herrschaft auf Zeit. Rituale der Ratswahl in der vormodernen Stadt*, *ibid.*, p. 33–37, et de Christoph DARTMANN, Christoph Friedrich WEBER, *Rituale und Schriftlichkeit*, *ibid.*, p. 51–56.

**109** Rainer JOOSS, *Schwören und Schwörtage in süddeutschen Reichsstädten*, dans: Hermann MAUÉ (dir.), *Visualisierung städtischer Ordnung. Zeichen – Abzeichen – Hoheitszeichen*, Nuremberg 1993, p. 153–168; Gudrun GLEBA, *Der mittelalterliche Bürgereid und sein Zeremoniell. Beispiele aus norddeutschen Städten*, *ibid.*, p. 169–175; Dietrich W. POECK, *Rituale der Ratswahl: Zeichen und Zeremoniell der Ratssetzung in Europa*, Cologne 2003. Voir aussi Jacoba VAN LEEUWEN (dir.), *Symbolic Communication in Late Medieval Towns*, Louvain 2006; Antje DIENER-STAECKLING, *Der Himmel über dem Rat. Zur Symbolik der Ratswahl in mitteldeutschen Städten*, Halle/Saale 2008; Stefanie RÜTHER (dir.), *Integration und Konkurrenz: Symbolische Kommunikation in der spätmittelalterlichen Stadt*, Münster 2009.

**110** Voir entre autres: James LEE, «Ye shall disturbe noe mans right». Oath-taking and Oath-breaking in Late Medieval and Early Modern Bristol, dans: *Urban History* 34/2 (2007), p. 27–38; Jacoba VAN LEEUWEN, *Municipal Oaths, Political Virtues and the Centralised State. The Adaptation of Oaths of Office in Fifteenth-Century Flanders*, dans: *Journal of Medieval History* 31/2 (2005), p. 185–210, et EAD., *Un rituel de transmission du pouvoir: le renouvellement de la loi à Gand, Bruges et Ypres (1379–1493)*, dans: *Revue du Nord* 362 (2005), p. 763–789. Voir enfin BUCHHOLZER, LACHAUD, *Le serment dans les villes*.

**111** Nicolas OFFENSTADT, *Faire la paix au Moyen Âge. Discours et gestes de paix pendant la guerre de Cent Ans*, Paris 2007, p. 257–274; ID., *Le serment de paix dans le royaume de France à la fin du Moyen Âge: remarques sur une pratique politique*, dans: LAURENT (dir.), *Serment, promesse et engagement*, p. 489–502; Carlo TAVIANI, *Peace and Revolt: Oath-taking Rituals in Early Sixteenth-Century Italy*, dans: COHN, FANTONI, FRANCESCHI (dir.), *Late Medieval and Early Modern Ritual*, p. 119–136.

Le renouveau du serment dans l'historiographie n'est pas seulement le fruit de l'intérêt pour les rituels et la «performance». Il ressortit également à l'enthousiasme renouvelé pour les questions proprement politiques. En 2013 sont parus un ouvrage d'un chercheur américain sur le serment de fidélité imposé par Henry VIII à ses sujets anglais, et un autre, issu d'un grand projet de l'université de Nottingham, sur serment et État en Grèce antique<sup>112</sup>. Quant à l'histoire médiévale, dans le prolongement des grands projets sur la naissance de l'État moderne en France notamment, les travaux sur la légitimation des autorités, sur la fondation du consensus, et sur le règlement des conflits conduisent à des questionnements divers sur le serment, ou invitent à le faire<sup>113</sup>. Ainsi en est-il de la notion de bureaucratisation, issue de la sociologie webérienne<sup>114</sup>: quelle place pour le serment dans les sociétés dites bureaucratiques, «où l'État est plus fort que la société»<sup>115</sup>? Une autre notion mobilisée par ces recherches relevant de la nouvelle histoire politique, celle de contrat, replace forcément le serment au cœur des interrogations<sup>116</sup>.

Plus généralement, après plusieurs décennies de recherches, notamment en histoire urbaine, souvent inspirées par Pierre Bourdieu, mettant l'accent

<sup>112</sup> Jonathan Michael GRAY, *Oaths and the English Reformation*, Cambridge 2013; Alan H. SOMMERSTEIN, Andrew J. BAYLISS, *Oath and State in Ancient Greece*, Berlin 2013. Il existe également des recherches sur le serment en Grèce ancienne dans une perspective anthropologique. Voir par ex. le dossier «Serments et paroles efficaces» de la revue *Métis*, N.S. 10 (2012), en part. Marcello CARASTRO, *Fabriquer du lien en Grèce ancienne: serments, sacrifices, ligatures*, p. 77–107. L'histoire contemporaine s'intéresse aussi au serment. Cf. Vanessa CONZE, *Treue schwören. Der Konflikt um den Verfassungseid in der Weimarer Republik*, dans: *Historische Zeitschrift* 297/2 (2013), p. 354–389.

<sup>113</sup> Jean-Philippe GENET (dir.), *L'État moderne. Genèse. Bilans et perspectives*, Paris 1990; ID., *La genèse de l'État moderne. Les enjeux d'un programme de recherche*, dans: *Actes de la recherche en sciences sociales* 118 (1997), p. 3–18. Il est souvent question du serment dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge*, Paris 2001. Voir notamment les conclusions de Claude Gauvard (p. 369–391).

<sup>114</sup> GENET, *La genèse*, p. 8.

<sup>115</sup> Jean FEZAS, *Le serment, lien social et lien politique*, dans: VERDIER (dir.), *Le serment*, t. I, p. 223–235, ici p. 226.

<sup>116</sup> François FORONDA, *Du contrat ou de la structure proprement politique des sociétés politiques*, dans: ID. (dir.), *Avant le contrat social. Le contrat politique dans l'Occident médiéval XIII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle*. 2008, Paris 2011, p. 5–13, ici p. 9, sur le continuum contractuel qu'est la *società giurata*. Voir notamment la place accordée au serment dans les contributions de Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, *Des serments collectifs au contrat politique? France (début du XV<sup>e</sup> siècle)*, *ibid.*, p. 269–289, Jean-Marie MOEGLIN, *Le Saint-Empire: contrat politique et souveraineté partagée*, *ibid.*, p. 173–191, et Mathieu OLIVIER, *L'émergence de la notion de «sujétion conditionnelle» dans la Prusse de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle*, *ibid.*, p. 193–220.

sur l'autorité et les techniques d'asservissement de la population, l'attention se porte à nouveau sur le *dialogue* entre autorités et population, que Bernard Guenée soulignait au début des années 1970 dans son livre sur les États en Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles<sup>117</sup>, sur la recherche du consensus, ou encore sur l'«échange politique»<sup>118</sup>. En Allemagne, ce courant est plus ancien; les phénomènes politiques comme la construction de l'État y sont depuis plusieurs décennies envisagés comme des processus de communication qui nécessitent des partenaires, même si la communication n'est pas forcément symétrique<sup>119</sup>. On a pu parler de «konsensgestützte Herrschaft», «domination s'appuyant sur le consensus», ou, plus récemment, de «ausgehandelte Herrschaft», «domination négociée»<sup>120</sup>. En France, les thèses de doctorat de Dominique Adrian ou de Julien Briand, ou les travaux de Thierry Dutour s'inscrivent dans cette tendance<sup>121</sup>.

117 Bernard GUENÉE, *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les États*, Paris 1998 (1971): *Le prince et le pays*, p. 244–263.

118 Patrick BOUCHERON, Nicolas OFFENSTADT (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris 2011, qui articulent leur réflexion autour de ce terme d'«échange», qu'ils préfèrent à celui de «dialogue». Cf. ID., Introduction générale: une histoire de l'échange politique au Moyen Âge, *ibid.*, p. 1–21, ici p. 17.

119 Voir la mise au point de Barbara STOLLBERG-RILINGER, *The Impact of Communication Theory on the Analysis of the Early Modern Statebuilding Processes*, dans: Wim BLOCKMANS, André HOLENSTEIN, Jon MATHIEU (dir.), *Empowering Interactions. Political Cultures and the Emergence of the State in Europe, 1300–1900*, Farnham 2009, p. 313–318.

120 Ulrich MEIER, Klaus SCHREINER, *Regimen civitatis. Zum Spannungsverhältnis von Freiheit und Ordnung in alteuropäischen Stadtgesellschaften*, dans: ID. (dir.), *Stadtregiment und Bürgerfreiheit. Handlungsspielräume in deutschen und italienischen Städten des Späten Mittelalters und der Frühen Neuzeit*, Göttingen 1994, p. 11–34, en part. p. 15–18, ainsi que Wolfgang MAGER, *Genossenschaft, Republikanismus und konsensgestütztes Ratsregiment: zur Konzeptionalisierung der politischen Ordnung in der mittelalterlichen und frühneuzeitlichen deutschen Stadt*, dans: Luise SCHORN-SCHÜTTE (dir.), *Aspekte der politischen Kommunikation im Europa des 16. und 17. Jahrhunderts*, Munich 2004, p. 13–122. Sur la «ausgehandelte Herrschaft», voir Gabriel ZEILINGER, *Verhandelte Stadt. Herrschaft und Gemeinde in der frühen Urbanisierung des Oberelsass vom 12. bis 14. Jahrhundert*, Ostfildern 2018; résumé dans: ID., *La ville négociée. Pouvoir et commune dans l'urbanisation médiévale de la Haute-Alsace*, dans: RA 140 (2014), p. 443–448. Sur le dialogue entre autorités et population urbaine, voir également pour la période moderne Rudolf SCHLÖGL (dir.), *Interaktion und Herrschaft. Die Politik der frühneuzeitlichen Stadt*, Constance 2004.

121 Dominique ADRIAN, *Augsbourg à la fin du Moyen Âge. La politique et l'espace*, Ostfildern 2013; Julien BRIAND, *L'information à Reims aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat, univ. Paris 1 Panthéon-Sorbonne (2012); DUTOUR, *Sous l'empire du bien*.

Notre propre travail suit également cette voie, sans forcément aboutir aux mêmes résultats. Il ne part pas de l'idée de discipline, d'assujettissement, de contrôle des âmes, comme Paolo Prodi, André Holenstein ou Lothar Kolmer, mais de celle de dialogue, d'interaction, de négociation entre le seigneur urbain, les élites urbaines, les bourgeois et les autres habitants de la ville<sup>122</sup>. Évidemment, ce dialogue ne va pas sans rapport de force, sans conflits même, il est un échange non pas équilibré entre partenaires égaux, mais asymétrique. S'attacher aux négociations s'inscrit ainsi dans les tendances actuelles d'une histoire culturelle du politique qui s'intéresse au jeu des acteurs plus qu'aux structures<sup>123</sup>.

## Écrit et serment

En même temps, un travail sur le serment ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur les sources du serment médiéval. Celle-ci ne peut pas davantage se résumer à un chapitre introductif qui les présenterait: lorsque le serment médiéval, que nous venons de définir comme parole efficace et comme rituel, devient écrit – ce qui nous le rend accessible –, il change forcément de nature, tant l'usage de l'écrit, au Moyen Âge, est inséparable de l'exercice du pouvoir. Aussi devra-t-on considérer les sources écrites du serment non pas seulement comme des moyens de le connaître, mais comme l'objet même de notre réflexion.

En effet, le serment se prête particulièrement bien à un double questionnement sur l'écrit. Le premier porte sur les relations entre oralité et écrit, qui constituent l'un des objets des *medieval literacy studies*<sup>124</sup>. L'autre s'intéresse

<sup>122</sup> Voir les travaux plus récents d'André HOLENSTEIN, Introduction. Empowering Interactions: Looking at Statebuilding from Below, dans: Wim BLOCKMANS, André HOLENSTEIN, Jon MATHIEU (dir.), Empowering Interactions. Political Cultures and the Emergence of the State in Europe, 1300–1900, Farnham 2009, p. 1–31, où il insiste sur la construction «par en-bas» ou sur la résistance populaire.

<sup>123</sup> Rudolf SCHLÖGL, Interaktion und Herrschaft. Probleme der politischen Kommunikation in der Stadt, dans: Barbara STOLLBERG-RILINGER (dir.), Was heißt Kulturgeschichte des Politischen?, Berlin 2005, p. 115–128. Sur le glissement de l'intérêt des structures aux acteurs, voir Stéphane VAN DAMME, Histoire et sciences sociales: nouveaux cousinages, dans: Christophe GRANGER (dir.), À quoi pensent les historiens? Faire de l'histoire au XXI<sup>e</sup> siècle, Paris 2013, p. 48–62, ici p. 52–53, et Christian DELACROIX, «Acteur», dans: ID. et al., (dir.), Historiographies. Concepts et débats, t. II, Paris 2010, p. 653–663.

<sup>124</sup> Cf. Thomas BRUNNER, Douai, une ville dans la révolution de l'écrit au XIII<sup>e</sup> siècle, thèse de doctorat, univ. Strasbourg (2014), p. 12–52; Hagen KELLER, Oralité et écriture, dans: OEXLE, SCHMITT (dir.), Les tendances actuelles, p. 127–142; Ludolf KUCHENBUCH, Écriture et oralité. Quelques compléments et approfondissements, *ibid.*, p. 143–165, ainsi que l'introduction de Marco MOSTERT, A Bibliography of Works on Medieval Communication, Turnhout 2012, p. 1–27.

aux rapports entre écrit et gouvernement. Ceux-ci ont d'abord été étudiés en Allemagne depuis les années 1980–1990, notamment par Hagen Keller et ses élèves<sup>125</sup>, mais le souci de lier écrit et gouvernement est désormais également bien établi chez des historiens anglo-saxons ou francophones, comme Joseph Morsel<sup>126</sup>. Pierre Chastang a ainsi articulé exercice du pouvoir urbain et écrit dans une monographie sur Montpellier, dont le serment n'est pas absent, sans toutefois constituer un objet de réflexion spécifique<sup>127</sup>, et plusieurs thèses de doctorat soutenues récemment traitent de l'écrit dans le gouvernement urbain<sup>128</sup>.

Cependant, il n'existe pas de travaux sur la scripturalisation du serment, cette dimension étant quasiment absente des grands travaux de Paolo Prodi, d'André Holenstein ou de Lothar Kolmer. Les travaux de l'équipe de Hagen Keller sur les villes italiennes s'y sont intéressés, mais pour le Moyen Âge central<sup>129</sup>. Il s'agira ainsi pour nous d'interroger toutes les dimensions des sources du serment, leur contenu, mais aussi leur matérialité ou leur médialité: la mise en écrit du serment par la ville consacre-t-elle son déclin comme instrument de gouvernement ou lui donne-t-elle une nouvelle dynamique?

<sup>125</sup> Hagen KELLER, Jörg W. BUSCH (dir.), *Statutencodices des 13. Jahrhunderts als Zeugen pragmatischer Schriftlichkeit. Die Handschriften von Como, Lodi, Novara, Pavia und Voghera*, Munich 1991; Hagen KELLER, Christoph DARTMANN, *Inszenierungen von Ordnung und Konsens. Privileg und Statutenbuch in der symbolischen Kommunikation mittelalterlicher Rechtsgemeinschaften*, dans: Gerd ALTHOFF (dir.), *Zeichen – Rituale – Werte*, Münster 2004, p. 201–223. Voir également Jeannette RAUSCHERT, *Herrschaft und Schrift. Strategien der Inszenierung und Funktionalisierung von Texten in Luzern und Bern am Ende des Mittelalters*, Berlin, New York 2006, et Simon TEUSCHER, *Erzähltes Recht. Lokale Herrschaft, Verschriftlichung und Traditionsbildung im Spätmittelalter*, Francfort/M. 2007.

<sup>126</sup> Joseph MORSEL, *Du texte aux archives: le problème de la source*, dans: *Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre, hors-série 2* (2008), <http://cem.revues.org/4132> (25/3/2024); *id.*, *Ce qu'écrire veut dire au Moyen Âge. Observations préliminaires à une étude de la scripturalité médiévale*, dans: *Memini. Travaux et documents 4* (2000), p. 3–43. Voir également L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (*Orient-Occident*), Paris 2009, ainsi que, sur les villes, Élisabeth CROUZET-PAVAN, Élodie LECUPPRE-DESJARDIN (dir.), *Les mots de l'identité urbaine à la fin du Moyen Âge (= Histoire urbaine 35 [2012])*, et Kouky FIANU, Michel HÉBERT (dir.), *L'écrit et la ville (= Memini. Travaux et documents 12 [2008])*, dossier qui réunit plusieurs monographies sur des villes françaises.

<sup>127</sup> Pierre CHASTANG, *La ville, le gouvernement et l'écrit à Montpellier (xii<sup>e</sup>–xiv<sup>e</sup> siècle): essai d'histoire sociale*, Paris 2013.

<sup>128</sup> BRUNNER, *Douai. Le dossier »Du nouveau en archives. Pratiques documentaires et innovations administratives (xiii<sup>e</sup>–xv<sup>e</sup> siècle)«*, dirigé par Harmony DEWEZ, dans: *Médiévales 76* (2019), p. 5–132, fait intervenir plusieurs des auteurs de ces thèses.

<sup>129</sup> KELLER, BUSCH (dir.), *Statutencodices*. Nous reviendrons sur leurs thèses dans la troisième partie de notre travail.

## Le terrain d'enquête

### Les villes du Rhin supérieur au xv<sup>e</sup> siècle

Le terrain de cette enquête est le Rhin supérieur, ou plutôt la haute vallée du Rhin, du lac de Constance jusqu'à Strasbourg, sur les deux rives. Le terme de Rhin supérieur (*Oberrhein*) s'applique en général à la section du fleuve de son coude à Bâle jusqu'à Bingen ou Mayence en aval<sup>130</sup>. Il englobe la région bâloise, l'Alsace et le pays de Bade ainsi qu'une partie du Palatinat. Aujourd'hui, on appelle Haut-Rhin (*Hochrhein*) la portion en amont, du lac de Constance à Bâle. Nous avons choisi de les réunir dans cette étude, c'est-à-dire de considérer ensemble le plateau suisse alémanique actuel, l'Alsace, le pays de Bade ainsi que la région «Haut-Rhin-lac de Constance», parce que, malgré toutes les réserves à apporter aux notions de «région» ou d'«espace de communication», ils forment au xv<sup>e</sup> siècle une unité culturelle, marquée par des relations internes très fortes, en particulier entre les villes<sup>131</sup>. La carte religieuse montre bien combien il serait anachronique de s'en tenir aux frontières actuelles: le diocèse de Strasbourg mord largement sur la rive droite, celui de Bâle englobe la Haute-Alsace, alors que l'évêque de Constance étend sa circonscription sur Fribourg-en-Brisgau, Zurich, et même Petit-Bâle, c'est-à-dire la partie de la ville située sur la rive droite du Rhin et réunie à Grand-Bâle en 1392<sup>132</sup>. Nous parlerons par souci de simplicité de «Rhin supérieur» pour désigner tout l'espace considéré dans cette étude.

Pourquoi avoir choisi cette région, pourquoi à cette époque? Le long xv<sup>e</sup> siècle est un moment charnière de l'évolution culturelle, sociale, politique et religieuse de l'Europe. Or, le Rhin supérieur se trouvait au carrefour de

<sup>130</sup> Catherine MAURER, Introduction, dans: EAD., Astrid STARCK-ADLER (dir.), L'espace rhénan, pôle de savoirs, Strasbourg 2013, p. 7–13, en part. p. 7–9, présente bien les fluctuations d'appellations et de délimitations. Consulter également Odile KAMMERER (dir.), Atlas historique du Rhin supérieur/Der Oberrhein: ein historischer Atlas, Strasbourg 2019.

<sup>131</sup> EAD., Entre Vosges et Forêt-Noire: pouvoirs, terroirs et villes de l'Oberrhein, 1250–1350, Paris 2001; Sönke LORENZ, Thomas ZOTZ (dir.), Spätmittelalter am Oberrhein, Stuttgart 2001, t. I: Alltag, Handwerk und Handel, 1350–1525, et t. II, Maler und Werkstätten, 1450–1525; Peter KURMANN, Thomas ZOTZ (dir.), Historische Landschaft – Kunstlandschaft? Der Oberrhein im späten Mittelalter, Ostfildern 2008, notamment la contribution de Heinz KRIEG, Zur Geschichte des Begriffs »Historische Landschaft« und der Landschaftsbezeichnung »Oberrhein«, *ibid.*, p. 30–64. Claudius SIEBER-LEHMANN, Spätmittelalterlicher Nationalismus. Die Burgunderkriege am Oberrhein und in der Eidgenossenschaft, Göttingen 1995, réunit déjà Rhin supérieur et plateau suisse dans son étude.

<sup>132</sup> KAMMERER, Atlas, p. 123–126.

ces grands changements jusqu'à la Réforme. Il se caractérisait par une forte urbanisation et des relations interurbaines intenses, avec de très nombreuses ligues urbaines notamment, et plus généralement avec ce qui a récemment été appelé une « culture politique associative »<sup>133</sup>. Très marquée par une forte culture cléricale, la région vécut activement les efforts de la réforme de l'Église avec la tenue des conciles de Constance (1414–1418) et de Bâle (1431–1449)<sup>134</sup>, et devint l'un des foyers de la Réforme protestante<sup>135</sup>. Le Rhin supérieur constitue alors un excellent terrain pour éprouver la pertinence de la césure de la Réforme, si prégnante en histoire allemande, pour ce qui est de la conception du serment et des pratiques juratoires. Nous avons donc inclus dans notre étude, qui se veut résolument médiévale, la première phase de la Réforme, jusqu'aux années 1540.

L'humanisme, on le sait, fut très développé sur les rives du Rhin<sup>136</sup>. Deux universités furent fondées pratiquement en même temps, à Fribourg-en-Brisgau (1457/1460), à l'initiative des Habsbourg, qui voulaient une université pour leur Autriche antérieure, et à Bâle (1460), qui cherchait à faire revivre le rayonnement que lui avait valu le concile: elles contribuèrent à ancrer ce nouveau courant culturel dans la région<sup>137</sup>. Bâle et Strasbourg devinrent dès la fin du xv<sup>e</sup> siècle de grands centres d'imprimerie<sup>138</sup>. Enfin, le Rhin supérieur

<sup>133</sup> Duncan HARDY, *Associative Political Culture in the Holy Roman Empire: Upper Germany, 1346–1521*, Oxford 2018. Sur les ligues, BUCHHOLZER-REMY, RICHARD (dir.), *Ligues urbaines et espace*; Sigrid SCHMITT, *Städtische Gesellschaft und zwischenstädtische Kommunikation am Oberrhein. Netzwerke und Institutionen*, dans: KURMANN, ZOTZ (dir.), *Historische Landschaft*, p. 275–306.

<sup>134</sup> Erich MEUTHEN, art. »Basel, Konzil V.«, dans: *LexMA*, t. I, col. 1517–1521; Walter BRANDMÜLLER, art. »Konstanz, Konzil V.«, dans: *LexMA*, t. V, col. 1402–1405; *Das Konstanzer Konzil, 1414–1418. Weltereignis des Mittelalters*, Stuttgart 2014; Gabriela SIGNORI, Birgit STUDT (dir.), *Das Konstanzer Konzil als europäisches Ereignis: Begegnungen, Medien und Rituale*, Ostfildern 2014.

<sup>135</sup> Voir le classique Bernd MOELLER, *Villes d'Empire et Réformation*, Genève 1966.

<sup>136</sup> Sven LEMBKE, Markus MÜLLER (dir.), *Humanisten am Oberrhein. Neue Gelehrte im Dienst alter Herren*, Leinfelden-Echterdingen 2004.

<sup>137</sup> Georges BISCHOFF, *De la Pfaffengasse au Büchertal. Les retombées du concile de Bâle dans les pays du Rhin supérieur (1431–v. 1460–1480)*, dans: Catherine MAURER, Astrid STARCK-ADLER (dir.), *L'espace rhénan, pôle de savoirs*, Strasbourg 2013, p. 17–36.

<sup>138</sup> Francis RAPP, *Préréformes et humanisme. Strasbourg et l'Empire (1482–1520)*, dans: LIVET, RAPP (dir.), *Histoire de Strasbourg*, p. 177–254, ici p. 206–222; Pierre Louis VAN DER HAEGEN, *Der frühe Basler Buchdruck: ökonomische, sozio-politische und informationssystematische Standortfaktoren und Rahmenbedingungen*, Bâle 2001; Georges BISCHOFF, *Le siècle de Gutenberg. Strasbourg et la révolution du livre*, Strasbourg 2018.

est à la fin du Moyen Âge un espace politiquement morcelé et traversé par les luttes entre différentes forces: l'Empire, notamment les très nombreuses villes libres et impériales, les Habsbourg et d'autres maisons princières – dans le troisième quart du xv<sup>e</sup> siècle, Charles le Téméraire –, ou encore les confédérés (carte 1)<sup>139</sup>.

La région connaît alors un intense processus de territorialisation, c'est-à-dire la tentative par des princes de constituer des territoires vastes et cohérents; la domination seigneuriale s'intensifiait et s'exerçait désormais sur un espace et non plus d'abord sur des personnes, le pouvoir essayant de faire de tous, quel que soit leur statut social, des sujets<sup>140</sup>. En même temps, les villes ne subissaient pas seulement ce processus, mais affirmaient avec force leurs spécificités politiques, et certaines, comme Berne, plaçaient sous leur domination de vastes territoires<sup>141</sup>.

Surtout, le choix de cette région est né de la surprise de trouver en grand nombre dans le Rhin supérieur des sources du serment originales: les chartes de serment (*Schwörbriefe*, *Schwurbriefe* ou *geschworene Briefe*) et les livres de serments (*Eidbücher*).

Les premières sont des chartes dans lesquelles les autorités urbaines, le commun ou d'autres groupes urbains indiquaient, souvent à la suite d'un conflit interurbain, les clauses qui organisaient le gouvernement et le compromis sur lequel se fondait la paix retrouvée entre les bourgeois; une étude récente vient de souligner à nouveau leur caractère constitutionnel<sup>142</sup>. Ces chartes

<sup>139</sup> Voir également la carte »Elsässisch-oberrheinische Territorien um 1500« dans: André SALVISBERG (dir.), *Historischer Atlas der Region Basel*, Bâle 2012, p. 127.

<sup>140</sup> Sur la territorialisation, lire Michel PARISSÉ, *Allemagne et Empire au Moyen Âge*, Paris 2002, p. 216–218; Peter MORAW, *Von offener Verfassung zu gestalteter Verdichtung. Das Reich im späten Mittelalter 1250 bis 1490*, Berlin 1985, p. 183–195. Voir l'exemple de Berne dans: Barbara STUDER IMMENHAUSER, *Verwaltung zwischen Innovation und Tradition. Die Stadt Bern und ihr Untertanengebiet, 1250–1550*, Ostfildern 2006; Susanna BURGHARTZ, *Vom offenen Bündnisystem zur selbstbewussten Eidgenossenschaft. Das 14. und 15. Jahrhundert*, dans: Georg KREIS (dir.), *Die Geschichte der Schweiz*, Bâle 2014, p. 136–183, en part. p. 158–165, présente notamment les cas de la maison de Habsbourg au xiv<sup>e</sup> siècle, de Zurich et de Berne; ISENMANN, *Die deutsche Stadt*, p. 680–689 traite de la politique territoriale des villes, et développe les exemples de Berne, Zurich, Strasbourg p. 685–686. Voir les cartes des territoires de Bâle, Berne, Fribourg, Lucerne, Zurich dans François WALTER, Marco ZANOLI, *Atlas historique de la Suisse*, Neuchâtel 2020.

<sup>141</sup> Rhin supérieur et Confédération occupent une place de choix dans Tom SCOTT, *The City-State in Europe, 1000–1600. Hinterland, Territory, Region*, Oxford 2012, p. 148–192.

<sup>142</sup> Dominique ADRIAN, *Les chartes constitutionnelles des villes d'Allemagne du Sud (xiv<sup>e</sup>–xv<sup>e</sup> siècle)*, Turnhout 2021.



étaient, comme leur nom l'indique, jurées par les différents groupes impliqués, lors d'un Jour du serment<sup>143</sup>. Elles existent avant le xv<sup>e</sup> siècle dans l'espace que nous étudions ici: nous ne nous interdirons bien sûr pas de les inclure dans notre réflexion. Les livres de serments n'apparaissent quant à eux qu'au xv<sup>e</sup> siècle dans le Rhin supérieur. Ce sont des registres qui »rassemblent de très nombreuses formules de serments prêtés par élus, bourgeois, officiers, employés, maîtres de métiers et sujets des villes«<sup>144</sup>.

Certes, ces deux types de source ne se trouvent pas exclusivement dans le Rhin supérieur: les *Schwörbriefe* d'Ulm (1345, 1397) sont célèbres, tout comme le *Verbundbrief* de Cologne de 1396<sup>145</sup>. Quant aux livres de serments, on les rencontre ailleurs dans l'Empire, comme à Worms en 1400, ou encore à Francfort ou à Augsbourg dans la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle<sup>146</sup>. Ils se multiplient, partout dans l'Empire, à partir du xvi<sup>e</sup> siècle. En l'absence de recensement et a fortiori d'étude comparative sur ce type de registre, relevons seulement que le sud-ouest de l'Empire en conserve un nombre particulièrement élevé.

De manière générale, la région est tout spécialement marquée par la pratique juratoire: les villes du sud-ouest allemand et de Suisse sont le foyer de l'autonomie urbaine, fondée sur le serment, d'après Ebel<sup>147</sup>. François Walter parle à propos du serment dans l'espace qui est devenu la Suisse, aux xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, d'une »forme du lien social spécifique«<sup>148</sup>, et jusqu'à aujourd'hui la Confédération suisse cultive le serment, comme pratique actuelle – jusqu'au serment du conseil fédéral, c'est-à-dire le gouvernement, ou des parlementaires – ou comme »lieu de mémoire«, avec la mobilisation

143 Klaus MILITZER, art. »Schwurbrief«, dans: LexMA, t. VII, col. 1648–1649.

144 Laurence BUCHHOLZER-REMY, Olivier RICHARD, Villes médiévales et serment: une enquête, dans: Élisabeth CLEMENTZ (dir.), Autorité, liberté, contrainte en Alsace. Regards sur l'histoire d'Alsace, xi<sup>e</sup>–xxi<sup>e</sup> siècle, Nancy, Colmar 2010, p. 73–81, ici p. 73.

145 Dorothea REUTER, Der große Schwörbrief: Verfassung und Verfassungswirklichkeit in der Reichsstadt des Spätmittelalters (1397–1530), dans: Hans Eugen SPECKER (dir.), Die Ulmer Bürgerschaft auf dem Weg zur Demokratie: zum 600. Jahrestag des Großen Schwörbriefes, Stuttgart 1997, p. 119–150 (éd. et fac-similé en annexe, p. 508–514); Manfred HUISKES, Kölns Verfassung für 400 Jahre: Der Verbundbrief vom 14. September 1396, dans: Joachim DEETERS, Johannes HELMRATH (dir.), Quellen zur Geschichte der Stadt Köln, t. II, Cologne 1996, p. 1–28.

146 Rudolf JUNG, Das historische Archiv der Stadt Frankfurt am Main. Seine Bestände und seine Geschichte, Francfort/M. 1896, p. 42; ADRIAN, Augsbourg, p. 86.

147 EBEL, Der Bürgereid, p. 23.

148 François WALTER, Histoire de la Suisse, t. I: L'invention d'une confédération (xv<sup>e</sup>–xvi<sup>e</sup> siècles), Neuchâtel 2009, p. 48.

du légendaire serment du Rütli (ou Grütli) de 1307 en politique ou dans le monde publicitaire comme élément d'identification<sup>149</sup>.

Il n'était bien entendu pas possible d'étudier le serment politique dans toutes les villes de ce grand Rhin supérieur de Strasbourg à Constance, sur les deux rives du fleuve. Il est apparu rapidement que plutôt que de travailler sur une seule ville, une sélection de villes devait être faite, qui permette une étude efficace. Quatorze villes ont finalement été choisies ([Villes étudiées](#) et [carte 2](#)). Cela signifie que pour tel ou tel problème abordé dans l'étude, on privilégiera l'exemplarité à l'exhaustivité, qu'il n'était pas possible d'atteindre et qui n'était même pas souhaitable.

Villes étudiées. Ce tableau suit le cours du Rhin, d'amont en aval, sur les deux rives. Nous garderons toujours cet ordre dans les différents tableaux et graphiques.

---

Constance
Zurich
Lucerne
Berne
Fribourg-en-Nuithonie
Bâle
Mulhouse
Fribourg-en-Brisgau
Munster
Colmar
Ammerschwihl
Kaysersberg
Sélestat
Strasbourg

---

Cette sélection s'est d'abord appuyée sur des critères objectifs: dans cette région très marquée par l'émiettement territorial, mais aussi par la présence de l'Empire et celle des Habsbourg, qui sont à la tête de l'Empire pendant la plus grande partie du xv<sup>e</sup> siècle et au premier xvi<sup>e</sup> siècle, il fallait d'abord prendre en considération le statut politique des cités ([carte 1](#)). On sait aujourd'hui qu'il convient de ne pas accorder trop d'importance à ces distinctions juridiques, mais il est possible que le degré d'autonomie que ce statut apportait aux autorités urbaines ait joué un rôle dans l'administration du serment. C'est pourquoi il fallait des villes libres (*Freie Städte*), ces villes épiscopales dominées d'abord par leur seigneur-évêque et obtenant, à partir du xiii<sup>e</sup> siècle, un très haut degré d'autonomie, avec une suzeraineté

149 Georg KREIS, *Mythos Rütli. Geschichte eines Erinnerungsortes*, Zurich 2004.

impériale très peu pesante<sup>150</sup>. C'est le cas, dans la région, de Strasbourg<sup>151</sup> et de Bâle, même si pour la dernière, le statut peut être discuté<sup>152</sup>; Constance quant à elle ne revendiquait pas cette appellation<sup>153</sup>.

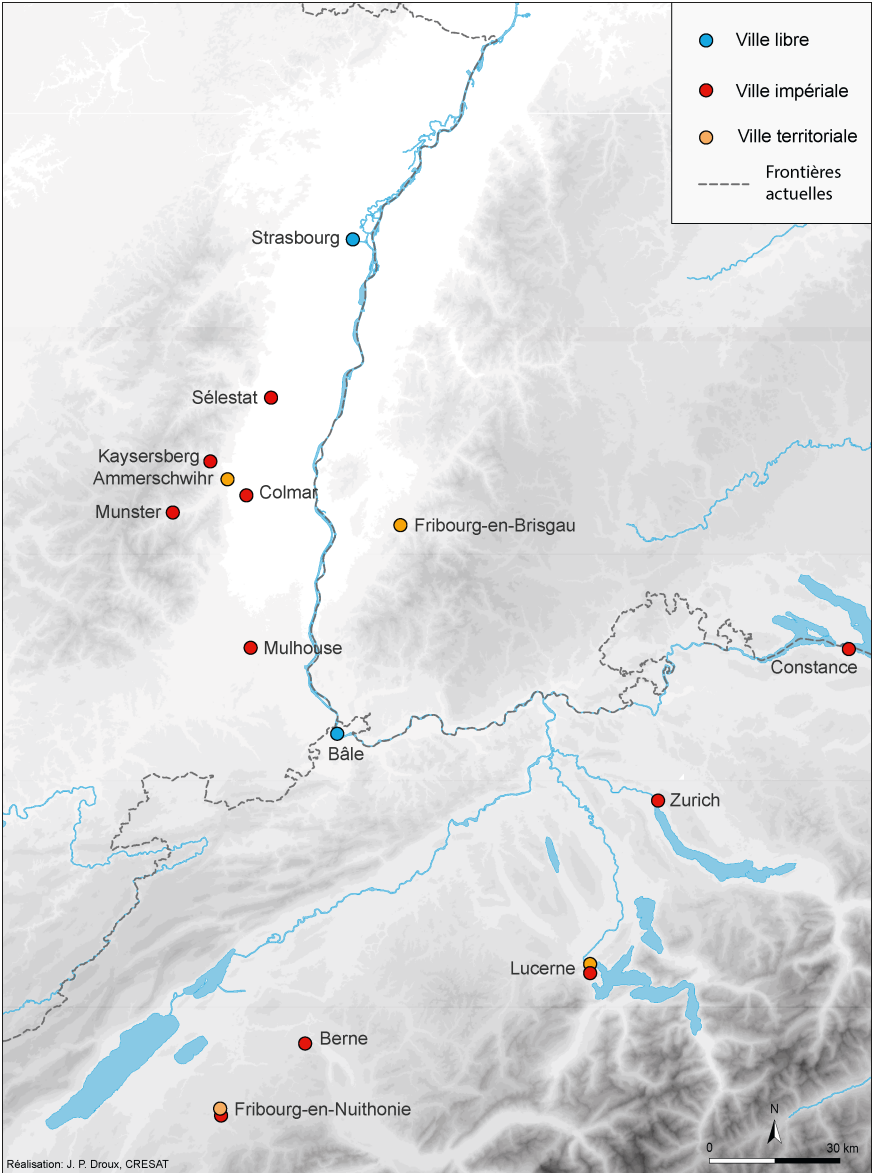
Il fallait également des villes d'Empire (*Reichsstädte*), qui ne reconnaissaient de seigneur que le roi/empereur. Elles étaient très nombreuses dans le sud-ouest de l'Empire, de la Franconie aux Alpes, en particulier dans la région de notre étude. Leur statut commun ne doit pas masquer les différences réelles: si de grandes cités comme Berne ou Zurich jouissaient d'une large autonomie, la politique de celles de la Décapole alsacienne, soumises au grand-

<sup>150</sup> Sur les villes d'Empire et les villes libres, ainsi que la difficile distinction entre ces deux statuts souvent confondus (déjà au xv<sup>e</sup> siècle!), voir Paul-Joachim HEINIG, *Reichsstädte, Freie Städte und Königtum, 1389–1450: ein Beitrag zur deutschen Verfassungsgeschichte*, Wiesbaden 1983, en part. p. 48–54, ainsi que ISENMANN, *Die deutsche Stadt*, p. 289–311; Thomas ZOTZ, *Les villes de l'Empire et leur statut politique*, dans: *Belfort 1307: l'éveil à la liberté*, Belfort 2006, p. 99–107, et Laurence BUCHHOLZER-REMY, art. »Empire, villes d', I.«, dans: DHIA, p. 654–658.

<sup>151</sup> Georges LIVET, Francis RAPP (dir.), *Histoire de Strasbourg des origines à nos jours*, t. II: *Strasbourg des grandes invasions au xvi<sup>e</sup> siècle*, Strasbourg 1981; Martin ALIOTH, *Gruppen an der Macht. Zünfte und Patriziat in Strassburg im 14. und 15. Jahrhundert. Untersuchungen zu Verfassung, Wirtschaftsgefüge und Sozialstruktur*, t. I, Bâle 1988; Sabine VON HEUSINGER, *Die Zunft im Mittelalter. Zur Verflechtung von Politik, Wirtschaft und Gesellschaft in Straßburg*, Stuttgart 2009; enfin Knut SCHULZ, *Handwerksgesellen und Lohnarbeiter. Untersuchungen zur oberrheinischen und oberdeutschen Stadtgeschichte des 14. bis 17. Jahrhunderts*, Sigmaringen 1985, présente les villes de Strasbourg, Bâle, Colmar et Fribourg-en-Brisgau dans sa première partie, p. 14–34.

<sup>152</sup> Hans-Jörg GILOMEN, art. »Basel«, dans: *LexMA*, t. I, col. 1508–1513; Werner MEYER, art. »Bâle-Ville. 2.2. Émancipation communale au bas Moyen Âge«, dans: DHS, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007478/2017-05-30> (25/3/2024); ID., *Basel im Spätmittelalter*, dans: Georg KREIS, Beat VON WARTBURG (dir.), *Basel – Geschichte einer städtischen Gesellschaft*, Bâle 2000, p. 38–77; Claudius SIEBER-LEHMANN, *Das eidgenössische Basel. Eine Fallstudie zur Konstruktion herrschaftlich-politischer Grenzen in der Vormoderne*, mémoire d'habilitation, univ. Bâle (2002); Hans BERNER, Claudius SIEBER-LEHMANN, Hermann WICHERS, *Kleine Geschichte der Stadt Basel*, Leinfelden-Echterdingen 2008; Benjamin HITZ, *Ordnung und Aufruhr*, dans: Lucas BURKART (dir.), *Stadt in Verhandlung – Basel, 1250–1530*, Bâle 2024, p. 236–269; Benjamin HITZ, *Krieg und Frieden*, *ibid.*, p. 272–306; Rudolf WACKERNAGEL, *Geschichte der Stadt Basel*, 3 t., Bâle 1907–1924, reste utile sur bien des points.

<sup>153</sup> Helmut MAURER, *Konstanz im Mittelalter*, t. I: *Von den Anfängen bis zum Konzil*; t. II: *Vom Konzil bis zum Beginn des 16. Jahrhunderts*, Constance 1989; Klaus D. BECHTOLD, *Zunftbürgerschaft und Patriziat: Studien zur Sozialgeschichte der Stadt Konstanz im 14. und 15. Jahrhundert*, Sigmaringen 1981; Martin BURKHARDT Wolfgang DOBRAS, Wolfgang ZIMMERMANN, *Konstanz in der frühen Neuzeit*, Constance 1991.



**Carte 2.** Le serment dans les villes du Rhin supérieur à la fin du Moyen Âge: villes étudiées.

bailli d'Empire de Haguenau ou à son sous-bailli de Kaysersberg, était assez étroitement contrôlée<sup>154</sup>. En fait, leur poids économique ou leur population influait aussi fortement sur leur liberté que leur statut. Figurent dans notre sélection, sous ce statut, d'amont en aval du Rhin, Zurich<sup>155</sup>, Lucerne (après 1415)<sup>156</sup>, Berne<sup>157</sup>, Fribourg-en-Nuithonie<sup>158</sup> (après 1477), Mulhouse<sup>159</sup>, Munster<sup>160</sup>, Colmar<sup>161</sup>, Kaysersberg<sup>162</sup> et Sélestat<sup>163</sup>. Le statut juridique d'une ville

<sup>154</sup> Sur la Décapole, cf. Lucien SITTLER, *La Décapole alsacienne. Des origines à la fin du Moyen Âge*, Strasbourg, Paris, 1955; DISTLER, *Städtebünde*; Bernard VOGLER (dir.), *La Décapole. Dix villes d'Alsace alliées pour leurs libertés, 1354–1679*, Strasbourg 2009. Nous proposons, après d'autres, une vision plus critique de cette ligue: Olivier RICHARD, *La Décapole dans l'historiographie du Rhin supérieur*, dans: BUCHHOLZER-REMY, RICHARD (dir.), *Ligues urbaines et espace*, p. 105–119.

<sup>155</sup> Marianne FLÜELER-GRAUWILER, Niklaus FLÜELER (dir.), *Geschichte des Kantons Zürich*, t. I: *Frühzeit bis Spätmittelalter*, Zurich 1994; Meinrad SUTER, Agnes HOHL, *Kleine Zürcher Verfassungsgeschichte, 1218–2000*, Zurich 2000.

<sup>156</sup> Beatrice SCHUMACHER, *Kleine Geschichte der Stadt Luzern*, Baden 2015; Konrad WANNER, art. «Lucerne (commune)/2. Histoire politique, du Moyen Âge au XVIII<sup>e</sup> siècle», dans: DHS, <https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/000624> (25/3/2024); ID., *Rats-herrschaft und Opposition. Zur Geschichte des Großen Rates und der städtischen Gemeindeversammlung in Luzern (13. Jahrhundert bis ca. 1450)*, dans: *Jahrbuch der Historischen Gesellschaft Luzern* 15 (1997), p. 3–18.

<sup>157</sup> Rainer C. SCHWINGES (dir.), *Berns mutige Zeit. Das 13. und 14. Jahrhundert neu entdeckt*, Berne 2003; Ellen J. BEER et al. (dir.), *Berns große Zeit. Das 15. Jahrhundert neu entdeckt*, Berne 1999; Roland GERBER, *Gott ist Burger zu Bern. Eine spätmittelalterliche Stadtgesellschaft zwischen Herrschaftsbildung und sozialem Ausgleich*, Weimar 2001; STUDER IMMENHAUSER, *Verwaltung*.

<sup>158</sup> Pascal LADNER, *Politique et institutions du XII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, dans: Roland RUFFIEUX (dir.), *Histoire du canton de Fribourg*, Fribourg (CH) 1981, p. 181–220; Kathrin UTZ TREMP, *Histoire de Fribourg*, t. I: *La ville de Fribourg au Moyen Âge (XII<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècle)*, Neuchâtel 2018, chap. 1 et 3.

<sup>159</sup> Marcel MOEDER, *Les institutions de Mulhouse au Moyen Âge*, Strasbourg, Paris 1951; Georges LIVET, Raymond OBERLÉ (dir.), *Histoire de Mulhouse des origines à nos jours*, Strasbourg 1977; Odile KAMMERER, Bernard JACQUÉ, Marie-Claire VITOUX, *Nouvelle histoire de Mulhouse*, Mulhouse 2023.

<sup>160</sup> Ludwig OHL, *Geschichte der Stadt Münster und ihrer Abtei im Gregorienthal, Vorbruck-Schirmeck* 1897; Georges BISCHOFF, *Autorité seigneuriale et libertés à Munster au Moyen Âge: le traité de Marquard (1339)*, dans: *Annuaire de la Société d'histoire du val et de la ville de Munster* 60 (2006), p. 11–61; 62 (2008), p. 13–56; 65 (2011), p. 13–20; Gérard LESER, *Munster*, dans: VOGLER (dir.), *La Décapole*, p. 303–329.

<sup>161</sup> Georges LIVET (dir.), *Histoire de Colmar*, Toulouse 1983; Gabriel BRAEUNER, *Colmar*, dans: VOGLER (dir.), *La Décapole*, p. 267–301.

<sup>162</sup> Francis LICHTLÉ, *Kaysersberg*, *ibid.*, p. 211–239.

<sup>163</sup> Jean-Marie MONTAVON, *Sélestat*, *ibid.*, p. 177–209.

est-il cependant si important pour étudier fonctions et modalités du serment? Autrement dit, l'absence d'un seigneur (autre que l'empereur) change-t-elle vraiment la façon d'administrer une ville, ou d'autres facteurs sont-ils plus pertinents (proximité du seigneur/roi, par exemple)<sup>164</sup>? Pour pouvoir comparer villes immédiates et villes territoriales, il fallait inclure quelques-unes de ces dernières dans l'étude: Ammerschwihir en Haute-Alsace, qui est partagée entre trois seigneurs au xv<sup>e</sup> siècle<sup>165</sup>, Fribourg-en-Brisgau, aux mains des comtes de Fribourg puis, à partir de 1368, des Habsbourg<sup>166</sup>, Fribourg-en-Nuithonie jusqu'en 1477 en sont. Plusieurs villes, d'ailleurs, changent de statut ou oscillent entre deux statuts: ainsi Munster est-elle considérée comme une ville d'Empire, appelée à la diète, mais rien ou presque ne peut s'y faire sans l'abbé de sa puissante abbaye, si bien que la petite ville du Val Saint-Grégoire peut éclairer des interrogations sur les relations entre les villes et leur seigneur<sup>167</sup>. Ammerschwihir tente, sans grand succès, de s'affirmer comme ville impériale, l'empereur étant un de ses trois co-seigneurs<sup>168</sup>. Lucerne sort de la domination des Habsbourg pour devenir ville impériale en 1415<sup>169</sup>, Fribourg-en-Nuithonie est d'abord placée sous celle des Habsbourg (1277–1452) puis des Savoie (1452–1477) avant d'être ville immédiate d'Empire (1478) et d'entrer comme canton dans la Confédération (1481)<sup>170</sup>. Il s'agira de voir si le changement de statut se répercute sur la pratique juratoire.

La sélection s'efforce également de conjuguer grandes villes commerçantes, telles que Strasbourg, qui compte environ 20 000 habitants au xv<sup>e</sup> siècle, ou Bâle et petites villes à la population modeste et au rayonnement limité:

164 Sur les concepts de proximité/éloignement par rapport au roi (*Königsnähe/-ferne*), voir MORAW, Von offener Verfassung, p. 175.

165 Auguste SCHERLEN, *Geschichte der ehemals reichsunmittelbaren Stadt Ammerschweier* (O.-E), Colmar 1914; Lucien SITTLER, art. »Ammerschwihir«, dans: Raymond OBERLÉ, Lucien SITTLER (dir.), *Le Haut-Rhin. Dictionnaire des communes*, Colmar 1980, p. 80–86, ici p. 81–82.

166 Heiko HAUMANN, Hans SCHADEK (dir.), *Geschichte der Stadt Freiburg im Breisgau*, 3 t., Stuttgart 2001; Dieter SPECK, 23. Juni 1368 – Freiburg wird habsburgisch, dans: Jürgen DENDORFER et al. (dir.), *Auf Jahr und Tag. Freiburgs Geschichte im Mittelalter*, Fribourg-en-Brisgau 2013, p. 83–99.

167 BISCHOFF, *Autorité seigneuriale*; Christian WILSDORF, *L'abbaye de Munster à travers les siècles*, dans: *Annuaire de la Société d'histoire du val et de la ville de Munster* 13 (1958), p. 47–67.

168 Olivier RICHARD, *Mobilisieren, außer Acht lassen, erfinden – wie die elsässischen Reichsstädte im Spätmittelalter mit ihrem Status umgehen*, dans: Mathias KÄLBLE, Helge WITTMANN (dir.), *Reichsstadt als Argument*, Petersberg 2019, p. 61–82, ici p. 76–81.

169 WANNER, art. »Lucerne (commune)/2«.

170 LADNER, *Politique et institutions*, p. 188–204.

Ammerschwihr comptait sans doute quelques centaines d'habitants tout au plus, et on peut même se demander s'il faut la considérer comme une ville<sup>171</sup>; Kaysersberg, Mulhouse ne comptent pas plus de 2000 habitants à la fin du xv<sup>e</sup> siècle et vivent très majoritairement de l'agriculture<sup>172</sup>. Choisir ainsi des villes modestes devrait permettre de vérifier ou d'infirmer l'idée adoptée assez naturellement, mais qui reste à prouver, que le niveau de développement de l'administration (par l'écrit) et des pratiques juridiques correspond à la taille de la ville<sup>173</sup>. Du point de vue culturel, à partir de 1460, Bâle et Fribourg-en-Brisgau disposent chacune d'une université, ce qui leur donne un grand rayonnement culturel et dont on peut penser que cela influence la culture juridique de la cité<sup>174</sup>.

Enfin, puisqu'il nous a semblé important d'étudier les bouleversements qu'aurait pu apporter la Réforme aux pratiques juratoires, il fallait sélectionner des villes passées à la réforme »zinglienne«, pour aller vite – c'est le cas de Zurich, Berne, Bâle et Mulhouse –, des villes devenues luthériennes – Strasbourg, même si elle ne se rattache que tardivement au courant luthérien – et des villes restées catholiques comme Sélestat, Kaysersberg, Ammerschwih, les deux Fribourg, Lucerne<sup>175</sup>. Certaines changent de confession après la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle (Constance, passée à la Réforme, redevient catholique

171 Ainsi Ammerschwih ne remplit-elle pas les différents critères d'urbanité pour figurer dans Bernhard METZ, *Essai sur la hiérarchie des villes médiévales d'Alsace, 1200–1350*, dans: RA 128 (2002), p. 47–100, qui certes porte sur la période précédente.

172 Francis RAPP, *La cité médiévale*, dans: LIVET, OBERLÉ (dir.), *Histoire de Mulhouse*, p. 19–45, ici p. 38; MOEDER, *Les institutions*, p. 26–27.

173 Georg DROEGE, *Die Stellung der Städte*, dans: Kurt G. A. JESERICH, Hans POHL, Georg-Christoph VON UNRUH (dir.), *Deutsche Verwaltungsgeschichte*, t. I, Stuttgart 1983, p. 177–187. Voir à ce sujet les réflexions de Pierre MONNET, *Montrer le droit: pratiques et usages de l'écrit juridique dans une ville allemande vers 1500*, dans: Pierre CHASTANG (dir.), *Figures de l'autorité médiévale. Mélanges en l'honneur de Michel Zimmermann*, Paris 2016, p. 207–220.

174 Sur les débuts de l'université de Bâle, Edgar BONJOUR, *Die Universität Basel von den Anfängen bis zur Gegenwart, 1460–1960*, Bâle 1960; l'excellent dossier réalisé à l'occasion du 550<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation, <https://unigeschichte.unibas.ch> (25/3/2024), et Marc SIEBER, *Motive der Basler Universitätsgründung*, dans: Sönke LORENZ (dir.), *Attempo – oder wie stiftet man eine Universität. Die Universitätsgründungen der sogenannten zweiten Gründungswelle im Vergleich*, Stuttgart 1999, p. 113–128. Sur celle de Fribourg-en-Brisgau, Dieter SPECK, *Fürst, Räte und die Anfänge der Freiburger Universität*, *ibid.*, p. 55–111, et Dieter MERTENS, *Die Anfänge der Universität Freiburg*, dans: ZGO 131 (1983), p. 289–308.

175 Sur Strasbourg, Marc LIENHARD, *La Réforme à Strasbourg*, dans: LIVET, RAPP (dir.), *Histoire de Strasbourg*, p. 365–540, en part. p. 369–415. Sur Lucerne, voir Franz KIENER, art. »Lucerne (canton)«, en part. la partie 2.3.4 par Stefan JÄGGI, dans: DHS, <https://>

après sa soumission aux Habsbourg, en 1548<sup>176</sup>; la Réforme n'est introduite à Colmar qu'en 1575<sup>177</sup>): ces changements ne concernent pas notre étude.

On dira à juste titre que la sélection opérée ici est bien déséquilibrée, en particulier en faveur des villes immédiates contre les villes territoriales, et que l'on a manqué une occasion d'innover contre le modèle historiographique allemand, qui privilégie les grandes cités impériales et délaisse les modestes villes seigneuriales<sup>178</sup>. Mais nous avons voulu retenir en priorité des villes pour lesquelles ont été conservés un ou des livres de serments, dont l'apport pour les questionnements sur la culture jurée est décisif. Fribourg-en-Nuithonie a été finalement ajoutée à la sélection malgré sa situation géographiquement marginale en raison de son bilinguisme, tant la langue est primordiale dans l'acte de langage qu'est le serment, mais aussi en raison de ses changements de seigneur et de statut<sup>179</sup>.

## Les sources

Étudier et lier ensemble les rituels, les modèles théoriques et culturels et la scripturalité produite autour du serment impose de croiser les sources. Il n'est pas question ici de les décrire longuement pour ensuite passer, dans les parties principales du travail, aux réflexions sur les serments, puisqu'une de nos hypothèses réside justement dans l'idée que la nouvelle scripturalité liée au serment est à la fois la manifestation et une des causes d'une nouvelle dynamique du serment au xv<sup>e</sup> siècle. Les sources ne sont donc pas seulement nos instruments, mais l'objet de l'histoire que nous voulons écrire<sup>180</sup>. Nous avons déjà souligné l'intérêt pour notre travail des chartes de serment (*Schwörbriefe*) et des livres

[hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007382](https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007382) (25/3/2024); pour Kaysersberg, Munster, cf. les articles correspondants dans VOGLER (dir.), *La Décapole*.

<sup>176</sup> BURKHARDT, DOBRAS, ZIMMERMANN, *Konstanz in der frühen Neuzeit*, p. 39–189.

<sup>177</sup> BRAEUNER, *Colmar*, p. 287–291; ID., *Foi, savoir et art du xiv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> siècle: une implantation tardive de la Réforme*, dans: LIVET (dir.), *Histoire de Colmar*, p. 87–103, ici p. 101–103, et NILS MINKMAR, *Ausgegossene Worte. Stadtbürgerlicher Ehrbegriff, Ehrenkonflikte und Habitus im Colmar des 16. Jahrhunderts in historisch-anthropologischer Perspektive*, thèse de doctorat, univ. Saarbrücken (1996). L'introduction de la Réforme à Munster est également tardive (à partir de 1543. Cf. LESER, *Munster*, p. 315).

<sup>178</sup> MONNET, *Montrer le droit*.

<sup>179</sup> Sur le bilinguisme à Fribourg, Patrick SCHNETZER, *Das Eindringen des Deutschen in die Stadtkanzlei Freiburg (1470–1500)*, dans: *Freiburger Geschichtsblätter* 62 (1979–1980), p. 85–135.

<sup>180</sup> MORSEL, *Du texte aux archives*; ID., *Ce qu'écrire veut dire*.

de serments (*Eidbücher*) qui feront l'objet d'une analyse poussée plus tard. Évidemment, ils ne sont pas les seules sources touchant aux serments politiques urbains. Les chartes isolées évoquant la conclusion d'un conflit – entre groupes sociaux, entre deux métiers, entre la cité et un habitant par exemple – sanctionnée par un serment, ou mettant simplement par écrit un serment, sont pour plusieurs villes du corpus publiées dans les *Urkundenbücher* ou des collections thématiques<sup>181</sup>.

Les *Stadtbücher* («livres municipaux») constituent un type documentaire fondamental pour cette étude. Ce terme flou – utilisé dans les sources médiévales – regroupe cartulaires et livres de statuts, mais aussi registres très disparates, qui peuvent aussi bien réunir des copies de chartes, des décisions du conseil, des formules de serments, que des indications de prix, des copies de lettres ou encore des notes historiographiques<sup>182</sup>. Ils réunissent donc sources normatives et actes de la pratique. Malgré les destructions, la plupart des villes en ont conservé plusieurs<sup>183</sup>. Le plus souvent, des textes qui s'y trouvent ont été publiés dans des recueils de sources<sup>184</sup>, et certains sont édités (presque)

181 Strasbourg: UBS, Karl Theodor EHEBERG (éd.), *Verfassungs-, Verwaltungs- und Wirtschaftsgeschichte der Stadt Straßburg bis 1681*, Strasbourg 1899, et Johann BRUCKER (éd.), *Strassburger Zunft- und Polizei-Verordnungen des 14. und 15. Jahrhunderts*, Strasbourg 1889. Sélestat: Joseph GÉNY (éd.), *Schlettstadter Stadtrechte*, 2 t., Heidelberg 1902. Colmar: Paul Willem FINSTERWALDER (éd.), *Colmarer Stadtrechte*, Heidelberg 1938. Fribourg-en-Brisgau: Heinrich SCHREIBER (éd.), *Urkundenbuch der Stadt Freiburg im Breisgau*, 2 t., Fribourg-en-Brisgau 1828–1829 (jusqu'à 1499). Mulhouse: Xavier MOSSMANN (éd.), *Cartulaire de Mulhouse*, 6 t., Strasbourg, Colmar 1883–1890. Bâle: Rudolf THOMMEN, Rudolf WACKERNAGEL (éd.), *Urkundenbuch der Stadt Basel*, 11 t., Bâle 1890–1910; Johannes SCHNELL (éd.), *Rechtsquellen von Basel. Stadt und Land*, 2 t., Bâle 1856–1865; Joseph TROUILLAT (éd.), *Monuments de l'histoire de l'ancien évêché de Bâle*, 5 t., Porrentruy 1852–1867. Fribourg-en-Nuithonie: Romain WERRO (éd.), *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, 7 t., Fribourg 1839–1877. Il n'y a pas d'*Urkundenbücher* pour Berne, Lucerne, Zurich, ni Constance, mais pour les trois premières, nombre de chartes sont édités dans les volumes de la Collection des sources du droit suisse, <https://www.ssrq-sds-fds.ch/online/cantons.html> (3/10/2024).

182 Martin KINTZINGER, art. «Stadtbücher», dans: *LexMA*, t. VIII, col. 12–13; Peter JOHANEK, art. «Stadtbücher», dans: *VL*, t. XI, col. 1449–1453.

183 Voir l'exemple de Bâle avec les descriptions des différents volumes par Karl MOMMSEN, *Die ältesten Ratsbücher*, dans: *Jahresbericht des Staatsarchivs Basel-Stadt* (1963), p. 31–41, et avant lui *Basler Chroniken*, t. IV, éd. par August BERNOULLI, Leipzig 1890, p. 109–131.

184 Pour Strasbourg, dans EHEBERG (éd.), *Verfassungs-, Verwaltungs- und Wirtschaftsgeschichte*, et dans BRUCKER (éd.), *Zunft- und Polizeiordnungen*; pour Bâle, dans SCHNELL (éd.), *Rechtsquellen von Basel*.

intégralement<sup>185</sup>. Parmi eux, les livres de bourgeoisie, où étaient enregistrés les nouveaux bourgeois ayant prêté serment et s'étant acquittés de la taxe, sont spécialement importants pour nous<sup>186</sup>, de même que les registres du cri public, conservés pour Bâle<sup>187</sup>, ou la comptabilité urbaine<sup>188</sup>.

Toutes ces sources émanent des chancelleries urbaines. Or, pour étudier comment le serment constitue un élément du dialogue entre seigneur et ville ou entre autorités urbaines et citoyens, il faudrait disposer de sources issues des habitants, des différents groupes sociaux, des métiers. C'est très rarement le cas; il faut alors se contenter de quelques actes de procès et des registres de délibérations du conseil qui donnent la voix, même si cela passe par différents filtres, aux individus et aux groupes<sup>189</sup>, ou encore aux archives des métiers<sup>190</sup>.

Surtout, l'historiographie apporte un regard autre sur le serment. Certes, les chroniques urbaines, lorsqu'elles ne sont pas commandées par les autorités, sont pratiquement toujours issues des milieux proches du conseil<sup>191</sup>. Cepen-

**185** Hermann RENNEFAHRT (éd.), *Das Stadtrecht von Bern*, t. I–II, Aarau 1971; Heinrich ZELLER-WERDMÜLLER (éd.), *Die Zürcher Stadtbücher des 14. und 15. Jahrhunderts*, t. I et II, Leipzig 1899 et 1901; Hans NABHOLZ (éd.), *Die Zürcher Stadtbücher des 14. und 15. Jahrhunderts*, t. III, Leipzig 1906; Chantal AMMAN-DOUBLIEZ (éd.), *La »Première collection des lois« de Fribourg-en-Nuithonie*, Bâle 2009, [https://www.ssrq-sds-fds.ch/online/FR\\_I\\_2\\_6](https://www.ssrq-sds-fds.ch/online/FR_I_2_6) (25/3/2024). Le »vieux livre du conseil« de Colmar (AM Colmar BB 43) est publié dans FINSTERWALDER (éd.), *Colmarer Stadtrechte*, p. 273–343 (»Altes Rotbuch«, fin XIV<sup>e</sup>–début XV<sup>e</sup> siècle); Otto FEGER (éd.), *Das Rote Buch*, Constance 1949.

**186** Rainer C. SCHWINGES, *Neubürger und Bürgerbücher im Reich des späten Mittelalters: eine Einführung über die Quellen*, dans: ID. (dir.), *Neubürger im späten Mittelalter*, p. 17–50, présente ce type de registre et recense les livres de bourgeoisie de la région et au-delà, ainsi que les éditions existantes.

**187** StABS Ratsbücher J 1 et J 2.

**188** *Wochenausgabenbücher de Bâle* (livres des dépenses, semaine par semaine), 14 volumes de 1401 à 1555 (avec des lacunes de 1407 à 1410 et de 1433 à 1452), StABS Finanz G, ou les comptes des trésoriers de Fribourg-en-Nuithonie, AEF CT, à partir de 1402 et jusqu'à 1798 (manque le 2<sup>e</sup> semestre 1402).

**189** AM Colmar BB 45 (1429–1459 et 1478–1488); Bâle, StABS Ratsbücher B 1 à 4 (1482 à 1544); Lucerne, StALU série Ratsprotokolle (à partir de 1381, avec des lacunes); à Berne et Fribourg-en-Nuithonie, on parle de »manuels« (*Manuale*): AEB A II, Ratsmanuale (à partir de 1465, avec quelques lacunes) et AEF R 1 Manuels du conseil (à partir de 1438, avec des lacunes).

**190** Nous les avons dépouillées aussi de façon aussi exhaustive que possible pour les villes de Strasbourg (AVES, série XI) et Bâle (StABS Zunftarchive), et de manière ciblée ailleurs.

**191** Heinrich SCHMIDT, *Bürgerliches Selbstverständnis und städtische Geschichtsschreibung im deutschen Spätmittelalter. Eine Erinnerung*, dans: Peter JOHANEK (dir.), *Städtische Geschichtsschreibung im Spätmittelalter und in der Frühen Neuzeit*, Cologne 2000, p. 1–17, ici p. 10.

dant, elles ont l'avantage de décrire des prestations de serment, mais aussi de se faire l'écho de conflits touchant au serment. Parmi les villes du corpus, Strasbourg, Bâle, Berne, Zurich, Lucerne et Constance ont donné lieu à une production historiographique parfois abondante<sup>192</sup>.

Enfin, puisque nous nous intéressons aux formes des pratiques juratoires et à leur mise en scène, il est impératif de tirer profit de la riche iconographie du serment dans le Rhin supérieur. Le constat de Paolo Prodi suivant lequel l'histoire de l'art ne s'est guère emparée du serment reste valide trois décennies plus tard<sup>193</sup>. L'apparition d'une nouvelle sous-discipline du droit, l'«iconographie juridique» (Rechtsikonografie), a touché le serment, mais pas particulièrement les sources issues du Rhin supérieur<sup>194</sup>.

Nous avons rassemblé 76 images extraites de manuscrits ou d'imprimés provenant de l'espace et de la période de notre étude, et que l'on peut diviser en trois types principaux<sup>195</sup>. Le premier, le plus riche, regroupe les enlumi-

192 Les plus importantes pour nous sont Karl HEGEL (éd.), *Die Chroniken der oberrheinischen Städte*. Straßburg, 2 t., Göttingen 2<sup>e</sup> 1961, pour Strasbourg, avec des continuations éditées par Franz-Josef MONE, *Quellensammlung zur badischen Landesgeschichte*, t. I, Karlsruhe 1848, p. 251–309; Bâle: *Basler Chroniken*, 7 t., Leipzig 1872–1915; Gottlieb STUDER (éd.), *Die Berner-Chronik des Conrad Justinger*, Berne 1871; Gustav TOBLER (éd.), *Die Berner-Chronik des Diebold Schilling: 1468–1484*, 2 t., Berne 1897–1901; Hans HAEBERLI, Christoph VON STEIGER (dir.), *Die Schweiz im Mittelalter in Diebold Schillings Spiezer Bilderchronik: Studienausgabe zur Faksimile-Edition der Handschrift Mss. hist. helv. I. 16 der Burgerbibliothek Bern*, Lucerne 1991 (avec édition du texte); Alfred SCHMID et al. (éd.), *Die Grosse Burgunder Chronik des Diebold Schilling von Bern: »Zürcher Schilling«*, 2. t., Lucerne 1985, pour Berne; Alfred SCHMID (éd.), *Die Luzerner Chronik des Diebold Schilling 1513*, Lucerne 1977–1981, pour Lucerne; Johannes DIERAUER (éd.), *Chronik der Stadt Zürich*, Bâle 1900, pour Zurich; Thomas Martin BUCK (éd.), *Chronik des Konstanzer Konzils 1414–1418 von Ulrich Richental, Ostfildern 2010*, pour Constance.

193 PRODI, *Il sacramento*, p. 18. Parmi les exceptions, Susanne Wittekind, «Lex» und »iuramentum«. Gott als Wahrheitszeuge und Rechtsgarant in spanischen Gesetzbüchern, dans: Andreas SPEER, Guy GULDENTOPS (dir.), *Das Gesetz/The Law/La loi*, Berlin 2014, p. 691–710.

194 Voir notamment Gernot KOCHER, *Zeichen und Symbole des Rechts. Eine historische Ikonographie*, Munich 1992; Robert JACOB, *Images de la justice: essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen Âge à l'âge classique*, Paris 1994, p. 81–91 et 136–142; Ruth SCHMIDT-WIEGAND, *Mit Finger und Zunge. Formen des Schwörens in Text und Bild des Sachsenspiegels*, dans: Eva SCHMITS-DORF et al. (dir.), *Lingua Germanica: Studien zur deutschen Philologie. Jochen Splett zum 60. Geburtstag*, Münster 1998, p. 255–262, ou Klaus ARNOLD, Ute FEUERBACH (éd.), *Das Volkacher Salbuch*, 2 t., Volkach 2009, sur un code juridique de cette petite ville de Franconie (1504), qui rassemble 42 scènes d'assermentations.

195 Voir annexe 1.

nures des fameuses chroniques illustrées »suissees«, de Berne avec Bendicht Tschachtlan et Diebold Schilling l'Ancien (années 1480)<sup>196</sup>, de Lucerne avec le neveu homonyme de ce dernier (1513)<sup>197</sup>, ou de Werner Schodeler, originaire de Bremgarten (1510–1535)<sup>198</sup>. Ces images offrent l'intérêt d'être issues d'histoires »officielles«, à tout le moins d'œuvres réalisées dans et pour le petit cercle des élites urbaines<sup>199</sup>; cela constitue aussi leur limite. Toujours dans ce premier type, mais un peu différentes, les illustrations des différents manuscrits (et d'une édition incunable) de la chronique du concile de Constance, d'Ulrich Richental, sont également précieuses. Mais il ne s'agit pas d'une chronique urbaine, même si l'auteur, bourgeois de Constance et fils d'un *Stadtschreiber*, écrit dans une perspective citadine<sup>200</sup>. Les assermentations qui y figurent ne relèvent pas du contexte urbain, et représentent pour l'essentiel des scènes d'hommages de princes au roi Sigismond ou de serments d'obédience au nouveau pape Martin V<sup>201</sup>. Moins nombreuses, les enluminures d'œuvres que

<sup>196</sup> Tschachtlans Bilderchronik, 2 t., Lucerne 1985–1988; SCHMID et al. (éd.), Die Grosse Burgunder Chronik des Diebold Schilling von Bern (éd. en fac-similé. Voir par ailleurs le manuscrit numérisé: <https://doi.org/10.7891/e-manuscripta-87065> [4/10/2924]); Diebold Schilling l'Ancien, Berner Chronik, éd. en fac-similé par Hans BLOESCH, Paul HILBER, 4 t., Berne 1943–1945. Le manuscrit en trois volumes BBB Mss.h.h.I. n° 001 à 003 est numérisé: <http://dx.doi.org/10.5076/e-codices-bbb-Mss-hh-I0001> (4/10/2924); HAEBERLI, STEIGER (dir.), Die Schweiz im Mittelalter in Diebold Schillings Spiezer Bilderchronik. Manuscrit numérisé: <http://dx.doi.org/10.5076/e-codices-bbb-Mss-hh-I0016> (4/10/2924).

<sup>197</sup> Alfred A. SCHMID (éd.), Die Schweizer Bilderchronik des Luzerners Diebold Schilling, Lucerne 1981. Le manuscrit Lucerne, Korporation Luzern, S 23 fol. est numérisé: <http://dx.doi.org/10.5076/e-codices-kol-S0023-2> (4/10/2924).

<sup>198</sup> La meilleure introduction à ces chroniques, du point de vue historique, est à notre avis Regula SCHMID KEELING, Turm, Tor und Reiterbild: Ansichten der Stadt in Bilderchroniken des Spätmittelalters, dans: Bernd ROECK (dir.), Stadtbilder der Neuzeit. Die europäische Stadtansicht von den Anfängen bis zum Photo, Ostfildern 2006, p. 65–81.

<sup>199</sup> Regula SCHMID KEELING, Geschichte im Dienst der Stadt. Amtliche Historie und Politik im Spätmittelalter, Zürich 2009. Sur les chroniques illustrées en part., voir EAD., Turm, Tor und Reiterbild.

<sup>200</sup> Dieter MERTENS, art. »Richental, Ulrich«, dans: <sup>2</sup>VL, t. VIII, col. 55–60; Wilhelm MATTHIESSEN, Ulrich Richentals Chronik des Konstanzer Konzils. Studien zur Behandlung eines universalen Großereignisses durch die bürgerliche Chronistik, dans: Annuarium Historiae Conciliorum 17 (1985), p. 71–191 et 323–455. Ce caractère urbain s'applique également à Gebhart Dacher, secrétaire de la douane de la ville qui copia la chronique, en l'adaptant, en plusieurs manuscrits. Voir BUCK (éd.), Chronik des Konstanzer Konzils, p. XXXIV–XXXV.

<sup>201</sup> Huit des 16 manuscrits sont illustrés. Sur la tradition manuscrite, voir *ibid.*, p. XXIV–XXXV, et sur les illustrations, Gisela WACKER, Ulrich Richentals Chronik des Konstanzer Konzils und ihre Funktionalisierung im 15. und 16. Jahrhundert. Aspekte zur

l'on pourrait appeler »juridiques« comme les manuscrits du Schwabenspiegel (Miroir de Souabe), une compilation de droit de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle particulièrement diffusée et utilisée dans les villes du sud-ouest de l'Empire, réalisés pour un membre du conseil de Fribourg-en-Nuithonie vers 1410 pour l'un, par l'atelier de Diebold Lauber, à Haguenau, vers 1430 pour l'autre, constituent le deuxième type d'image du serment<sup>202</sup>. Enfin, des manuscrits religieux ou littéraires comportent aussi des miniatures représentant des serments. Nous les avons pris en considération, en gardant à l'esprit leurs spécificités, lorsque l'on peut supposer un lien fort des producteurs et des récepteurs avec le milieu urbain, quand bien même il serait a priori plus ténu que dans les chroniques commandées par le conseil<sup>203</sup>. En effet, des recherches récentes insistent sur la multiplication des manuscrits illustrés en ville au XV<sup>e</sup> siècle, car c'est là qu'existaient la main-d'œuvre, les modèles, et des institutions permettant les échanges entre producteurs et acheteurs, qui sont d'ailleurs de plus en plus des membres des élites urbaines, même si les commandes venant des milieux nobles ou courtois restaient essentielles<sup>204</sup>.

Notre étude se déploiera en trois temps. Nous commencerons par une approche des rituels du serment. Il s'agira en particulier de voir si un appareil gestuel se fixe dans l'ensemble de la région et si un modèle de serment s'impose, ou si les formes diffèrent avec les situations, des grandes prestations de serment collectives des communes aux serments individuels prêtés devant un seul jurataire. Cette approche des rituels vise aussi à recenser les différents acteurs du serment et leur rôle respectif, puisqu'une tendance historio-

Rekonstruktion der Urschrift und zu den Wirkungsabsichten der überlieferten Handschriften und Drucke, 2 t., thèse de doctorat, univ. Tübingen (2001), et Thomas Martin BUCK, *Figuren, Bilder, Illustrationen. Zur piktoralen Literalität der Richental-Chronik*, dans: Oliver MÜNSCH, Thomas ZOTZ (dir.), *Scientia veritatis. Festschrift für Hubert Mordek zum 65. Geburtstag*, Ostfildern 2004, p. 411–443, en part. le tableau p. 438–443.

<sup>202</sup> AEF, Législation et variétés 42, <http://dx.doi.org/10.5076/e-codices-aeef-0042> (4/10/2024); *Der künige buch – Schwabenspiegel*, KBR, ms. 14689–91. Les illustrations sont reproduites dans Harald Rainer DERSCHKA (éd. et trad.), *Der Schwabenspiegel, übertragen in heutiges Deutsch. Mit Illustrationen aus alten Handschriften*, Munich 2002.

<sup>203</sup> Par ex. les serments dans les manuscrits du roman de chevalerie »Willehalm von Orlens« de Rudolf von Ems. Voir n° 68–76 en annexe 1.

<sup>204</sup> Lieselotte SAURMA-JELTSCH, *Zur Entwicklung der illustrierten Handschrift im Milieu der spätmittelalterlichen Stadt*, dans: *Jahrbuch der Oswald-von-Wolkenstein-Gesellschaft* 7 (1992–1993), p. 305–342, ici p. 332; Pierre MONNET, *Images et cultures urbaines*, dans: Jérôme BASCHET, Pierre-Olivier DITTMAR (dir.), *Les images dans l'Occident médiéval*, Turnhout 2015, p. 457–470, ici p. 457–458. Ainsi, nous avons retenu ici les miniatures des manuscrits réalisés par l'atelier dit »de 1418«, sans doute strasbourgeois, et par celui de Diebold Lauber.

graphique tend à voir dans les serments du xv<sup>e</sup> siècle des rituels fossiles. Le serment urbain est-il d'abord un hommage, un acte d'assujettissement ou, au contraire, une conjuration, un processus complexe de dialogue entre autorités et habitants?

Il faudra ensuite étudier quels sont les fondements de la culture urbaine du serment dans le Rhin supérieur au xv<sup>e</sup> siècle et comment les villes s'en emparent, l'adaptent ou non à leurs besoins ou la subissent. Pour cette pratique qui articule le lien social, le sacré et le rapport aux autorités et aux institutions, on s'intéressera à l'Église comme modèle et à la question de la sacralisation des autorités urbaines. C'est ici que l'inclusion de la première phase de la Réforme protestante dans la délimitation chronologique de notre étude sera la plus pertinente, puisqu'il s'agira d'examiner si le passage au protestantisme luthérien ou réformé a changé les pratiques juratoires. Dans une région si marquée par l'appartenance à l'Empire et dans cette époque de territorialisation, il faudra aussi voir si les villes s'appuient sur des pratiques juratoires venues de l'administration royale ou des princes, avec en particulier la volonté d'intensifier le contrôle sur les populations et l'espace. Le serment est-il alors utilisé d'abord comme instrument de ce contrôle ou sert-il, en ville, à la recherche d'un langage commun, à l'expression de valeurs communes?

La dernière partie sera consacrée aux changements induits par la mise en écrit du serment dans le gouvernement urbain, avec une première tentative d'étude comparée des livres de serments et des chartes de serment, c'est-à-dire de ces médias écrits consacrés au serment. On s'intéressera d'abord à leur matérialité et à leur médialité, puis à leurs usages, pour voir dans quelle mesure ils participent de nouvelles techniques d'administration.